

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(81^e SÉANCE)

COMpte Rendu Intégral

Luratech

1^{re} séance du mardi 11 juin 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Rappels au règlement** (p. 2961).
MM. Pierre Mazeaud, le président, Robert Pandraud.
2. **Diverses dispositions d'ordre économique et financier.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2961).
M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances.
Rappel au règlement (p. 2963)
MM. Edmond Alphandéry, le président.
Reprise de la discussion (p. 2964)
M. Pierre Bérégozoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.
3. **Rappel au règlement** (p. 2966)
MM. Charles Millon, le président, le ministre d'Etat.

Suspension et reprise de la séance (p. 2967)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances.

4. **Diverses dispositions d'ordre économique et financier.** - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2967).
MM. Michel Charasse, ministre délégué au budget ; Edmond Alphandéry, le ministre d'Etat.
Exception d'irrecevabilité de M. Millon : MM. Gilbert Gantier, le ministre d'Etat.

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

Exception d'irrecevabilité (*suite*) : MM. Gilbert Gantier, Guy Bêche. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Millon : MM. Maurice Ligot, Yves Tavernier, le ministre d'Etat. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 2982).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 1^{er}, qui précise que les rappels au règlement ont toujours priorité sur la question principale.

M. le président. A condition de préciser sur quel autre article du règlement vous vous appuyez, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Sur le même article 58, monsieur le président.

M. Robert Pandraud. Et sur la tradition !

M. Pierre Mazeaud. Même si, hier, plusieurs de mes collègues et moi-même avons déjà cru devoir faire des rappels au règlement sur le même sujet, il m'apparaît nécessaire de revenir, au nom de mon groupe, sur la cérémonie particulièrement émouvante qui se déroule en ce moment même pour honorer une jeune femme membre de la police, victime, dans l'exercice de ses obligations professionnelles et de son devoir, des événements que nous connaissons.

Je saisis l'occasion et je pense que l'ensemble de la représentation nationale sera d'accord avec moi - pour en appeler au Gouvernement, dont je connais les réactions, même si je ne les approuve pas toutes. Notamment, j'ai eu l'occasion de le dire hier, je juge quelque peu indécente cette phrase du ministre de l'intérieur nous indiquant que, de toute façon, « l'été sera chaud ».

M. Michel Charasse, ministre délégué au budget. Climatiquement, c'est normal !

M. François Loncle. C'est de la météo !

M. Patrick Balkany. C'est douteux !

M. Pierre Mazeaud. Il faut être conscient des difficultés que connaît actuellement la police et lui rendre hommage. Mais, au-delà de cet hommage, il appartient au Gouvernement de ne pas se contenter de mots, mais d'agir afin de redonner confiance à nos forces de police. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Même si je comprends, monsieur Mazeaud, le sens de votre rappel au règlement, je tiens à souligner qu'à l'occasion de la séance d'hier plusieurs de nos collègues, sur tous les bancs de l'Assemblée, se sont exprimés sur le même sujet. Les faits particulièrement douloureux que vous venez de rappeler ont donc déjà été évoqués et je crois pouvoir dire que nous sommes tous sensibles au caractère dramatique des événements qui ont marqué certaines de nos banlieues.

M. Patrick Balkany. Il est bon de le rappeler !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Mon rappel au règlement se fonde lui aussi sur l'article 58, premier alinéa, et sur la tradition.

Au moment où plusieurs dizaines de milliers de membres des professions de santé défilent dans la rue, je tiens, au nom de mon groupe, à leur apporter le témoignage de notre solidarité, car nous savons bien que s'ils se battent, c'est pour que les conditions de santé des Français soient protégées.

Nous sommes avec les manifestants en ce jour, et je tiens à le dire dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie et de l'Union du centre.*)

M. le président. Souhaitons que l'article 58, premier alinéa, ne devienne pas un fourre-tout qui dévaloriserait en quelque sorte les propos que M. Mazeaud a tenus il y a un instant.

2

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n^o 2067 rectifié, 2084).

La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Richard, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, monsieur le ministre délégué au budget, mes chers collègues, à cette phase de l'année financière de l'Etat et à ce moment de l'évolution économique nationale, il est inévitable que le texte dont nous débattons présente un double caractère : d'une part, il s'agit d'un texte technique adaptant, comme son nom l'indique, plusieurs dispositions de notre législation financière ; d'autre part, il s'agit d'un dispositif permettant d'anticiper le renforcement de certaines recettes budgétaires dont l'Etat a besoin pour contenir le déficit d'exécution de la loi de finances que nous avons votée il y a cinq mois, dans la ligne de l'option politique qui avait été prise à l'époque et qui avait, d'ailleurs, recueilli un assentiment assez large, puisque la plupart des intervenants s'étaient prononcés en faveur d'une poursuite de la réduction des déficits.

La nature du projet de loi que nous présente le Gouvernement pose une question de procédure que je souhaite évoquer un bref instant, même si notre collègue Gilbert Gantier et son groupe auront sans aucun doute à cœur d'approfondir le débat lorsque viendra en discussion l'exception d'irrecevabilité : aurait-il dû y avoir, à la place de ce texte législatif ordinaire, un texte ayant le caractère d'un collectif budgétaire, c'est-à-dire une loi de finances rectificative dès maintenant la loi de finances ordinaire pour 1991 que nous avons adoptée en décembre ?

A cela, je répondrai que l'évolution du paysage économique ne fait aucun doute. Peu d'entre nous avaient critiqué les hypothèses économiques présentées par le Gouvernement à l'appui de la loi de finances initiale pour 1991 lorsque nous avons commencé à en débattre, à partir de septembre et octobre 1990. Les prévisions de croissance annoncées alors par le Gouvernement apparaissaient crédibles. L'inversion de

tendance est devenue perceptible graduellement à la fin de l'année 1990 et s'est confirmée au cours du premier trimestre 1991. Nous sommes donc face à un changement d'évolution de la conjoncture économique profond, sérieux, qui affecte le rythme de croissance du pays d'au moins un point par rapport à la prévision et justifie par voie de conséquence un recentrage budgétaire.

Cela étant, les indications dont nous disposons en ce qui concerne l'année 1991, celle à laquelle s'applique la loi de finances, sont encore incomplètes, et la réflexion économique nous donne de multiples raisons d'attendre une reprise économique qui marquerait le second semestre de cette année.

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas l'avis de M. Lamfalussy !

M. Alain Richard, rapporteur général. Chaque opinion sera énoncée en son temps et à la tribune, comme le veut le dialogue républicain, mon cher collègue !

Il nous paraît logique, dans la phase où nous sommes aujourd'hui, de ne pas préjuger un affaiblissement durable et profond de la croissance pour l'ensemble de l'année 1991. La croissance, en effet, se décline trimestre par trimestre, et si elle a connu en 1990 un profil relativement défavorable, se révélant moins rapide à la fin de l'année qu'au début, le contraire peut parfaitement se produire en 1991.

Une autre raison milite en faveur d'une loi ordinaire et non pas d'une loi de finances : plusieurs dispositions importantes, qui procèdent d'une modernisation de notre législation boursière et financière - j'y reviendrai - ne peuvent pas trouver leur place dans une loi de finances, puisqu'elles n'ont pas de conséquences sur l'équilibre des recettes et des dépenses de l'Etat.

Enfin, s'agissant d'éventuelles régulations budgétaires, l'incertitude conjoncturelle dont je parlais à l'instant ne me paraît pas justifier une anticipation dès le mois de juin et je suis persuadé que nombre de nos collègues, y compris parmi ceux qui vont se révéler les plus véhéments et les plus péremptoirs dans la suite du débat, auraient manifesté une grande indignation si l'on avait procédé à des réductions de dépenses dès ce trimestre alors que la fin de l'année budgétaire 1991 aurait démontré que ce n'était pas nécessaire.

Il me paraît donc logique d'en rester à la réduction modérée des dépenses budgétaires à laquelle il a été procédé sans délai à la fin de février et au début mars, sans mettre l'ensemble des services de l'Etat en situation d'attente - je n'ose dire d'ankylose - et de procéder à des ajustements budgétaires dans le courant du second semestre si la conjoncture se révélait durablement dépressive.

J'ajoute, une certaine expérience législative aidant, que les collectifs de printemps se prêtent beaucoup mieux aux augmentations de dépenses, lorsqu'on les estime à la fois possibles ou nécessaires par rapport à la loi de finances initiale, ou aux revirements de politique économique à la suite d'un renouvellement de l'Assemblée nationale ou d'un changement de Président de la République, qu'à une réduction de crédits. Quiconque gère une collectivité locale, même importante, sait que ce n'est pas en mai que l'on peut connaître l'importance des corrections qu'il sera nécessaire d'apporter sur l'ensemble de l'année aux prévisions de dépenses.

En revanche, l'un des arguments qui aurait milité en faveur de la présentation d'une loi de finances rectificative à cette époque de l'année - il sera certainement développé - aurait été l'occasion ainsi donnée au Gouvernement de s'expliquer et de fournir les informations les plus récentes et les plus complètes au Parlement sur l'état de la conjoncture et sur le degré d'exécution de la loi de finances. Mais je ne doute pas que M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget et M. le ministre délégué au budget aient l'intention de fournir ces informations à l'appui du projet de loi ordinaire portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, comme ils l'auraient fait à l'appui d'une loi de finances rectificative.

J'en viens maintenant à la teneur des principales dispositions du projet de loi qui nous est soumis. Vu sa diversité, son caractère de « mosaïque », si je puis dire, je n'entrerai pas dans le détail. Il sera plus utile, me semble-t-il, d'approfondir l'explication sur chaque article plutôt que de faire une présentation qui ressemblerait à un manteau d'arlequin.

Trois directions principales se discernent dans ce projet de loi.

La première est dans la ligne de la situation économique que je viens de décrire rapidement. Il s'agit d'un ensemble d'opérations d'amélioration de la trésorerie de l'Etat. En effet, il est déjà perceptible, à la date où nous sommes, que les réductions de dépenses auxquelles il a été procédé au cours du premier trimestre, pour un montant légèrement supérieur à 10 milliards de francs, ne seront pas suffisantes pour assurer le maintien du solde d'exécution de la loi de finances pour 1991. Le manque, soit du fait d'augmentations de dépenses qui se sont déjà révélées nécessaires et sur lesquelles, je l'espère, MM. les ministres reviendront, soit du fait du ralentissement conjoncturel et de ses effets sur les rentrées d'impôts, notamment indirects, sera très nettement supérieur à ce chiffre. C'est, très certainement, une trentaine de milliards de francs qui seront nécessaires pour maintenir le déficit budgétaire auquel nous nous sommes engagés en décembre dernier.

Dans ces conditions, il paraît judicieux de procéder à des opérations de remaniement, à des modifications de dispositifs de trésorerie qui permettent à l'Etat de passer cette année difficile sans faire appel à un alourdissement de la fiscalité.

Il en va ainsi du nouveau dispositif adopté pour le versement, par les institutions financières, de certaines taxes sur les assurances ou de certains prélèvements libératoires applicables aux placements financiers et des modalités de remboursement par l'Etat aux entreprises bénéficiant de dégrèvements de taxe professionnelle, dégrèvements dont la demande par les bénéficiaires s'est révélée de plus en plus rapide ces dernières années et a entraîné des effets de trésorerie négatifs.

Doivent également être rattachées à ce chapitre les modifications proposées par le Gouvernement à la législation sur la participation des employeurs à l'effort de logement, modifications sur lesquelles le débat se développera sans aucun doute de façon ample et qui ont, en tout cas, été très largement discutées devant la commission des finances.

Une autre mesure de trésorerie permettra de reprendre au compte du budget de l'Etat l'excédent qui s'est accumulé - et qui n'est pas utilisable - au titre des indemnités de départ des commerçants et artisans ayant de faibles retraites. Le Gouvernement a annoncé diverses mesures réglementaires tendant au même objet. Nul doute qu'il fournisse les explications nécessaires si le débat devait se poursuivre devant l'Assemblée.

Il y a donc des modifications de trésorerie relatives à la suppression de la caisse de consolidation qui avait été instaurée en 1957 - les plus anciens d'entre nous s'en souviennent - en matière de consolidation de dettes à court terme.

Il y a également des récupérations de trésorerie sur l'Etatblissement public d'aménagement de la défense, sur le P.M.U. et, enfin, l'application de nouvelles dispositions retenues par la jurisprudence en matière de compensation de T.V.A. sur les investissements aux collectivités locales.

Il y a un second volet de ce projet de loi de finances, qui, je le redoute, ne donnera pas lieu à de longs débats devant l'Assemblée, parce qu'il porte sur des sujets très importants financièrement, qui comptent considérablement dans la modernisation et dans les gains de compétitivité de la place financière de Paris, mais qui ne se prêtent guère à la controverse parlementaire : je veux parler des dispositions de modernisation financière qui donnent une base législative permanente au prêt de titres, qui réorganisent la législation des titres de créance négociables et qui améliorent les conditions d'imposition des plus-values en cas de restructurations d'entreprises. Je souhaitais souligner que le Gouvernement poursuit son œuvre de modernisation financière et de renforcement de la capacité d'attraction de la place de Paris comme grande place financière internationale.

Enfin, l'essentiel de notre débat sera, je pense, consacré aux mesures d'harmonisation de T.V.A. Ces mesures s'inscrivent dans une logique qui est déjà en œuvre depuis longtemps.

Je voudrais, en particulier, souligner que la réduction - qui conduira à la suppression définitive à partir du 1^{er} janvier 1993 - du taux majoré de taxe à la valeur ajoutée, qui est une création maintenant ancienne de notre droit fiscal, est engagée depuis maintenant six ans, puisque c'est à la fin de 1985 qu'il a été pour la première fois procédé à une réduction du taux majoré de T.V.A. Il était encore, à l'époque, de 33 1/3 p. 100. Il est aujourd'hui ramené à 22 p. 100. Donc, même si nous éprouvons quelque gêne ou

quelque mécontentement devant certaines augmentations de la T.V.A. frappant des produits qui bénéficiaient jusqu'à présent du taux réduit, il ne faut pas oublier que, sur une voiture ou sur le matériel hi-fi, la T.V.A. a baissé de 11,3 points depuis cinq ans, ce qui a permis la modération d'un prélèvement indirect - prélèvement qui, par nature, n'est pas favorable à la justice sociale - et l'amélioration du pouvoir d'achat du consommateur.

M. Gilbert Gantier. C'est spécieux !

M. Alain Richard, rapporteur général. Je ne vois ce qu'il y a de spécieux, mon cher collègue. D'ailleurs, j'ai le plaisir de vous rappeler que vous avez voté, quelle que soit la législation, toutes les réductions de T.V.A. en question, en considérant qu'elles constituaient un progrès. (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

A partir du moment où une harmonisation des taux de T.V.A. est opérée sur le plan européen, dans un processus qui a été engagé depuis plusieurs années et qui se poursuivra jusqu'en 1996-1997, il est logique que les nomenclatures de T.V.A., c'est-à-dire les listes des produits qui sont imposés au taux moyen et de ceux qui sont imposés au taux réduit, soient, à leur tour, harmonisées.

Un certain nombre de disparités existent entre les Etats membres. Toutes ne sont pas traitées dans le présent projet de loi, car ces disparités n'ont pas encore toutes fait l'objet de négociations - et a fortiori d'accords - au niveau européen.

Je veux souligner en particulier - parce que c'est un sujet dont nous avons déjà discuté en 1989, et qui reviendra - que les biens énergétiques sont, en France, imposés au taux moyen, alors qu'ils sont dans plusieurs pays au taux réduit. Si nous devons nous placer dans cette logique au cours des années qui viennent, cela poserait un double problème, dans la mesure où ce serait une « désincitation » aux économies d'énergie et où cela entraînerait une perte de recettes préjudiciable pour le budget de l'Etat.

Les ajustements proposés par le Gouvernement sont, cette fois-ci, de relativement faible ampleur. Leur poids en recettes d'année complète est légèrement supérieur à 2 milliards de francs. On assujettit à la T.V.A. des biens qui étaient jusqu'à présent soumis à option de T.V.A., en particulier les œuvres d'art, les droits d'auteur, ainsi que la distribution d'eau pour certaines collectivités qui distribuent l'eau en régie. On relève, dans un souci d'harmonisation, le taux de la T.V.A. sur l'horticulture, sur les prestations de services des agences de voyage et sur les terrains à bâtir. Enfin, on inclut dans l'assiette imposable de la T.V.A. une taxe locale sur l'électricité - point qui, je pense, donnera lieu à une discussion intense devant notre assemblée, car cela pèsera sur les ressources des collectivités locales.

Des débats ont eu lieu en commission des finances, dont je tiens à exposer brièvement la teneur.

En ce qui concerne les terrains à bâtir, le risque d'un enchérissement du coût de la construction a été évoqué. En particulier, la date d'application du relèvement de T.V.A. a donné lieu à discussions.

En ce qui concerne l'horticulture, il est certain, même si l'harmonisation paraît justifiée, que l'augmentation de 13 p. 100 en une seule fois du prélèvement poserait des problèmes à la profession. De nombreux membres de la commission souhaiteraient que cette augmentation n'intervienne que progressivement.

En ce qui concerne les agences de voyage, la date d'application a également donné lieu à discussions, car l'augmentation interviendrait en pleine saison touristique.

Enfin, s'agissant de la taxe sur l'électricité, plusieurs commissaires se sont émus des difficultés qui en résulteraient, notamment pour les syndicats intercommunaux d'électrification, dont c'est la seule ressource.

Au total, l'ensemble de ces mesures prévues dans ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier - et, encore une fois, je mets à part les mesures de législation financière pure, qui n'ont pas d'incidence budgétaire - se traduisent par une augmentation des recettes de l'Etat en année pleine de 11 milliards de francs.

Les mesures associées, notamment celle portant sur la CACOM, qui est la plus importante, pourraient rapporter, après décision réglementaire, évoquée par le Gouvernement, 5 milliards de francs supplémentaires.

Ainsi, tout en procédant à des harmonisations et à des modernisations, qui, sur le moment, ne sont pas toujours agréables mais dont la nécessité ne prête, me semble-t-il, pas à discussions, nous aurions remonté plus de la moitié du handicap budgétaire qui s'est accumulé à la fois du fait de la conjoncture déprimée et du fait d'imprévus financiers survenus depuis le vote de la loi de finances.

Cela ne nous dispense pas d'un effort d'économies supplémentaire, auxquelles, j'en suis sûr, adhéreront tous ceux de nos collègues qui se sont plaints du caractère encore exagéré des dépenses de la loi de finances que nous avons votée au cours de l'automne dernier. Cet effort d'économies budgétaires sera effectué en son temps, lorsque l'ensemble des données financières seront connues. Il sera strictement ajusté aux nécessités, de manière à ne pas remettre en cause les principales priorités et les principaux programmes.

En tout cas, si l'on veut consolider la crédibilité financière de la France au sein du système monétaire européen et, plus généralement, au sein du système financier international, il n'y a pas, me semble-t-il - mais, bien entendu, le débat est ouvert - d'autre voie que la maîtrise du déficit. Car, lorsque l'on considère, sur les six ou sept dernières années, le relèvement de la position relative de la France dans la vie financière internationale et de notre devise, et qu'on mesure les marges de manœuvre que cela procure à nos investisseurs et à nos entreprises - ce qui nous permettra, je l'espère, de continuer à alléger le niveau relatif de nos taux d'intérêt par rapport à ceux de nos principaux concurrents -, on se dit que la politique suivie, à travers des conjonctures parfois favorables, parfois moins favorables, a démontré ses résultats positifs et que le moment n'est pas venu d'en changer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rappel au règlement

M. Edmond Alphandéry. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 118 du règlement de notre assemblée, qui fait référence à l'ordonnance de 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Dans son article 38, celle-ci dispose que « si aucun projet de loi de finances rectificative n'est déposé au cours de la deuxième session du Parlement, ... » - c'est-à-dire celle-ci - « ... le Gouvernement lui adresse, au plus tard le 1^{er} juin, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques ».

Monsieur le ministre d'Etat, nous sommes le 11 juin. Je suis allé à la « distribution ». J'ai demandé s'il y avait un rapport disponible sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques.

Je constate que ce rapport n'a pas été déposé.

Une seule fois, le Gouvernement avait omis de déposer un tel rapport. C'était en 1982. Mais il faut dire qu'il y avait encore un certain apprentissage à faire.

M. Raymond Douyère. M. Poncelet oubliait toujours d'en déposer !

M. Edmond Alphandéry. Le fait que ce rapport ne soit pas disponible est très préoccupant, car, contrairement à ce que prétend M. le rapporteur général, ce texte est évidemment un collectif budgétaire camouflé.

Vous allez devoir, monsieur le ministre d'Etat, expliquer la dérive du déficit budgétaire qui justifie les dispositions contenues dans ce texte.

Ce camouflage me préoccupe parce qu'il cache d'autres choses.

Je vais en donner un exemple récent à l'Assemblée. Ce matin, lors d'une réunion de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts à laquelle j'assistais, j'ai appris, comme nos collègues parlementaires, que l'Etat avait décidé de prélever une contribution exceptionnelle de 200 millions de francs supplémentaires, en plus de ce que la Caisse des dépôts doit verser à l'Etat, pour financer les « trous » du budget de l'Etat. L'objectif est clairement indiqué !

Cela n'apparaît pas dans le D.D.O.E.F., ni dans aucun texte de loi. Cela n'était pas prévu dans la loi de finances initiale. C'est une de ces dispositions qui consistent à « racler les fonds de tiroir ».

Voilà qui est très dommageable pour l'image que vous voulez donner de la gestion de nos finances publiques. Je ne doute pas que vous ayez à cœur de vous expliquer sur cette façon de faire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Merci, monsieur Alphanéry. Je ne porte pas de jugement sur le fond, mais c'est un bon rappel au règlement dans la mesure où il fait vraiment référence à un article du règlement. (*Sourires.*)

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que M. Charasse et moi soumettons au Parlement nous offre l'occasion d'un débat utile sur la situation du pays.

Quelle est la réalité économique aujourd'hui ? Avons-nous raison ou tort d'agir comme nous le faisons sur le plan budgétaire et monétaire ? Autrement dit faut-il changer de cap ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ah oui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est à ces deux questions que je souhaite répondre d'entrée de jeu, parce que les réponses que nous y apporterons commandent la situation de l'économie française qui abordera l'échéance européenne du 1^{er} janvier 1993.

Première question : quelle est la réalité économique aujourd'hui ? Elle reste marquée par le ralentissement que connaît l'économie mondiale depuis la mi-1990, ralentissement antérieur à la crise du Golfe mais accentué par celle-ci.

Au début du printemps 1991, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne sont toujours en récession. Les Etats-Unis viennent d'enregistrer deux baisses trimestrielles consécutives de leur produit national brut : 0,4 p. 100 au quatrième trimestre 1990 ; 0,7 p. 100 au premier trimestre 1991. Le recul de l'activité a été plus précoce et encore plus prononcé en Grande-Bretagne : moins 2,5 p. 100 sur le second semestre 1990. Par contre, le coup de fouet donné à la croissance allemande par l'unification de l'Allemagne est venu opportunément compenser, au moins en partie, la chute de l'activité des pays anglo-saxons.

A l'automne dernier, l'économie mondiale était confrontée à ce que j'ai appelé les deux risques jumeaux de l'inflation et de la récession. Le premier a reculé dans la plupart des pays. En France, l'inflation est bien maîtrisée. Cet acquis est essentiel pour nos entreprises, qui y trouvent et y trouveront un surcroît de compétitivité, à condition, bien sûr, qu'elles ne se laissent pas aller à relever leurs prix, comme certains, ici ou là, en caressent le projet. J'en appelle, du haut de cette tribune, à la responsabilité de chacun pour donner à la France cette chance historique d'une inflation plus faible que celle de ses principaux partenaires.

En revanche, le second risque, celui de la récession, n'est pas encore écarté. Les déséquilibres dus à un endettement excessif des agents économiques, qui a favorisé la croissance des années 80, ne se résorbent que lentement et retardent la reprise aux Etats-Unis. A l'inverse, l'effort d'investissement public et privé accompli ces trois dernières années en France et la solidité de notre monnaie nous ont permis d'éviter la récession. Naturellement, nous n'échappons pas aux conséquences du ralentissement de l'économie mondiale. Aucun pays ne peut faire abstraction de l'environnement international, la France ni moins ni plus que d'autres.

A quelle échéance pouvons-nous espérer une reprise ? Les signes avant-coureurs sont encore trop ténus pour que nous puissions répondre avec certitude. Les responsables américains - j'ai rencontré M. Brady et M. Greenspan il y a peu de temps - continuent de miser sur une reprise rapide. Pour ma part, c'est une reprise à l'automne qui me semble l'hypothèse la plus probable. C'est pourquoi j'ai récemment indiqué

qu'un taux de 1,5 p. 100 ne pouvait pas être exclu pour 1991, alors que l'I.N.S.E.E. prévoyait, il y a encore quelques semaines, 2 p. 100.

Deuxième question : face à cette situation économique, avons-nous raison de maintenir notre politique monétaire et notre politique budgétaire, en adaptant la gestion aux nouvelles circonstances, ou faut-il changer de cap ?

Quand l'économie ralentit, certaines dépenses s'accroissent - M. Charasse en parlera - et les recettes rentrent moins bien. Il est donc impératif de contenir le déficit aujourd'hui pour ne pas être acculé à augmenter les impôts demain.

Notre pays a un déficit d'épargne, mesuré par le déficit de nos transactions courantes de 42 milliards de francs en 1990. Laisser filer les déficits, ce serait aggraver le déficit d'épargne, pousser les taux d'intérêt à la hausse et donc rendre plus difficile le financement de notre économie, comme vient de le dire M. Alain Richard, auquel je tiens à rendre hommage pour la qualité de son rapport.

L'épargne, qui reste rare, financerait moins l'industrie, et donc financerait plus le déficit.

Nous avons donc décidé de nous adapter en permanence aux circonstances provoquées notamment par la crise du Golfe. Par un effort permanent d'économie, portant à la fois sur les dépenses et sur les recettes : 10 milliards en février ; 16 milliards aujourd'hui, dont 11 milliards dépendent de l'adoption de ce projet de loi. Cet effort sera poursuivi tout au long de l'année.

C'est ainsi que la cohérence de notre politique économique sera maintenue. Il n'y a pas, d'un côté, la politique monétaire et, de l'autre côté, la politique budgétaire : tout laxisme budgétaire fait reposer un poids excessif sur la politique monétaire et donc sur les taux d'intérêt.

Les exemples de l'Italie, des Etats-Unis hier - la dérive du déficit les a entraînés à la récession -, de l'Allemagne, avec les difficultés de l'unification, le montrent. Chacun salue aujourd'hui les succès de notre politique monétaire : l'inflation maîtrisée, le franc stable, nos taux d'intérêt enfin proches des taux d'intérêt allemands - ils ont même été pendant une courte période au même niveau - et très inférieurs aux taux britanniques, italiens et espagnols. Nous ne consoliderons ces succès que si nous continuons à nous donner les moyens d'une politique budgétaire saine - ce que vient de rappeler M. Alain Richard.

Car les erreurs des autres ne doivent pas servir de prétexte pour en commettre. Avoir une inflation inférieure à celle de nos concurrents et un déficit budgétaire inférieur à celui des autres grands pays, c'est agir concrètement et efficacement pour renforcer notre économie dans la compétition internationale. C'est comme cela que nous avons résisté, mieux que d'autres, au ralentissement mondial et échappé à la récession - la croissance zéro enregistrée au cours de ce premier trimestre, ce n'est pas la récession. C'est comme cela que nous profiterons, mieux que d'autres, de la reprise de la croissance mondiale et que nous créerons le plus d'emplois durables. Parce que, libres du boulet de l'inflation ou d'un déficit excessif, nous disposerons de marges de manœuvre pour réduire le chômage, comme cela a été le cas de 1988 à 1990.

En résumé, mesdames, messieurs les députés, faut-il s'adapter ou faut-il changer de cap ? La question n'est pas nouvelle. J'ai déjà eu l'occasion d'y répondre à plusieurs reprises. Elle semble connaître depuis quelques jours une nouvelle acuité. Je serais - mieux vaudrait dire d'ailleurs le Gouvernement - « trop rigoureux » ou « un peu trop rigoureux ». J'ai même lu cette appréciation sous la plume de représentants éminents de l'opposition. Ceux qui formulent cette critique regrettent sans doute le laxisme dont avait fait preuve le gouvernement de M. Chirac après la récession de 1974. M. Barre se souvient sans doute de ce que cela lui a coûté d'avoir ensuite à redresser la situation économique (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Luc Prével. Et Mauroy !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et M. Giscard d'Estaing doit aussi garder le souvenir amer des conséquences électorales qu'il en est résulté. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Je ne sais pas, mesdames, messieurs les députés, si je vais rassurer ou inquiéter l'opposition...

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. La majorité !

M. Philippe Auberger. En effet, c'est plutôt la majorité qu'il faut rassurer !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... mais je tiens à dire, de cette tribune, que je ne répéterai pas les erreurs...

M. Jean-Luc Préal. Commises par Mauroy !

M. Philippe Auborgar et M. Patrick Devodjian. Celles de 1981 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... commises en 1974, parce que je tiens beaucoup à ce que les progressistes l'emportent sur les conservateurs en 1993. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry. Où sont les conservateurs et où sont les progressistes ? Voilà la question !

M. Jean Tardito. Il va falloir prendre des mesures alors !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Tel est aussi l'avis du Premier ministre, et son approbation m'est précieuse. Mme Cresson sait ce qu'il en coûterait au pays de ne pas être fin prêt pour l'échéance européenne de 1993. Sur ce point, comme sur d'autres, notre vision de l'avenir est commune. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Je sais aussi que mes amis socialistes, qui ont pris la mesure des difficultés rencontrées par le Gouvernement, redoutent que les mesures proposées ne compromettent la réalisation de nos priorités budgétaires.

Or, c'est justement pour préserver celles-ci que nous agissons comme nous le faisons. Soyons clairs, mesdames, messieurs les députés, il n'est pas facile - c'est le moins que je puisse dire -, dans les circonstances où nous sommes, de contenir le déficit budgétaire à hauteur de 80 milliards de francs. Si rien n'était fait pour enrayer la dérive provoquée par de moindres recettes fiscales, les charges de la dette seraient alourdies et réduiraient les marges de manœuvre de l'an prochain. Accepter que le déficit soit grevé de l'épaisseur du trait, comme je l'ai dit, c'est rester le plus près possible de l'objectif fixé par la loi de finances.

En revanche, laisser croître le déficit ne nous donnerait aucun avantage immédiat mais entraverait notre action l'an prochain. C'est ce que le Gouvernement veut éviter. Il sait que les déficits financiers finissent toujours par provoquer un déficit social.

M. Philippe Auberger. Et politique aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Faut-il augmenter les impôts ?

L'idée en a été émise, mais le Gouvernement ne l'a pas retenue.

M. Jean-Luc Préal. Mme Cresson l'a proposé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Elle ne correspond pas en effet à la situation du moment. L'économie française ne connaît pas de déséquilibre justifiant une ponction brutale du pouvoir d'achat. La croissance de la demande reste modérée. Dans ce contexte, une augmentation des impôts casserait le dynamisme de l'économie à la veille de la reprise que je prévois pour l'automne. Cela serait contre-productif.

Jean-Luc Préal. Et la T.V.A. ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Voilà pourquoi le seul choix possible a été d'adapter notre budget afin de compenser l'insuffisance des rentrées fiscales. La dépense publique reste élevée et elle nous permet de préserver nos priorités sociales : éducation, logement social, solidarité, actions dans les banlieues, lutte contre les inégalités. C'est le meilleur service que nous puissions rendre à ceux qui espèrent que la croissance inversera l'évolution du chômage.

Mesdames, messieurs les députés, au-delà des efforts de chacun de nos pays, l'Europe recèle un potentiel propre de croissance, donc d'emplois, qui justifie d'avancer résolument

dans la voie de l'harmonisation. Plus la concurrence y sera forte, mieux les entreprises de nos pays seront en mesure de bénéficier des avantages qui s'attachent à un vaste marché. Les économies d'échelle qui en résulteront amélioreront la compétitivité globale face à la concurrence américaine et japonaise. Nous n'avons aucune raison d'être frileux, à condition de ne pas être naïfs. Il ne peut pas y avoir d'ouverture des marchés sans réciprocité. Le Gouvernement français sera sur ce point particulièrement vigilant.

Depuis trois ans, nous avons beaucoup progressé dans la voie de l'harmonisation. La libre circulation des capitaux, réalisée depuis le 1^{er} janvier de l'an dernier, a définitivement ouvert notre économie sur l'extérieur. Les travaux de la conférence sur l'Union économique et monétaire progressent de façon positive, et nous devons, pour notre part, être prêts à la date prévue. S'agissant de la T.V.A., un compromis a été conclu, en novembre 1989, sous présidence française, qui abolit les frontières fiscales au 1^{er} janvier 1993. D'ores et déjà, nous avons pris les dispositions nécessaires pour nous conformer à ce cadre. La T.V.A. a ainsi été allégée de plus de 33 milliards de francs depuis mai 1988.

M. Gilbert Gantier. Maintenant, elle va augmenter !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Aujourd'hui, nous vous soumettons la traduction, en droit français, des dispositions d'harmonisation décidées par les Douze. Michel Charasse évoquera précisément les modifications qu'introduit ce texte dans notre régime de T.V.A. L'harmonisation fiscale joue d'ailleurs dans les deux sens.

Ce projet de loi adapte également notre droit bancaire aux règles communautaires applicables aux succursales des établissements de crédit.

Je voudrais maintenant préciser les dispositions de ce texte relatives à l'harmonisation de notre droit des assurances.

La mesure que je vous propose d'introduire en droit français, conformément à deux directives communautaires du 14 mai et du 8 novembre 1990, doit permettre l'ouverture du marché français de l'assurance automobile.

Cette réforme autorise l'exercice en libre prestation de services de la couverture des risques de responsabilité civile automobile. Elle complète ainsi la loi du 31 décembre 1989 qui avait introduit la liberté de prestation de services en assurances de dommages. C'est donc, mesdames, messieurs les députés, une réforme importante.

Toutefois, l'ouverture du marché français s'accompagne de mesures de protection des assurés. C'est un point capital à mes yeux. Ainsi les assureurs pratiquant la liberté de prestation de services en assurance automobile devront-ils adhérer au fonds de garantie automobile qui indemnise les victimes d'accidents causés par des véhicules non assurés ou non identifiés. Ils devront aussi adhérer au bureau national d'assurance, lequel sera tenu de régler les sinistres provoqués par des véhicules immatriculés dans les pays étrangers.

Cette réforme prévoit également des règles de réciprocité, permettant de suspendre tout agrément d'une entreprise d'assurance d'un pays extérieur à la Communauté économique européenne, sur demande des Communautés européennes. Ce dispositif permet la constitution progressive d'un grand marché unique de l'assurance en autorisant collectivement les Etats membres à vérifier l'accès effectif réservé par des pays tiers aux entreprises de la C.E.E. et à limiter l'ouverture du marché communautaire aux seuls pays qui pratiquent effectivement la réciprocité.

Je vous rappelle également qu'afin d'améliorer la protection des assurés, j'ai demandé à la commission consultative de l'assurance d'étudier une réforme du bonus-malus. Je recevrai bientôt ses conclusions que je rendrai publiques. Je souhaite aller vers plus de simplicité et plus d'équité - par exemple, en reconsidérant les mécanismes qui conduisent, dans certains cas, à geler la progression du bonus, bien que l'assuré n'ait commis aucune faute.

Ce projet de loi vise, enfin, à poursuivre la modernisation de notre droit financier pour renforcer le rôle international de la place de Paris, pour lui donner dans l'Europe de demain le rayonnement qui lui permette de contribuer efficacement au financement de notre économie.

La principale disposition concerne le marché des titres de créances négociables créé en 1985. La loi du 14 décembre 1985 a autorisé l'émission de titres de créances négociables dénommés respectivement « certificats de

dépôts », « bons des institutions financières spécialisées » ou « billets de trésorerie » selon qu'ils sont émis par des banques, des institutions financières spécialisées ou d'autres entreprises. Cette réforme, qui s'inscrivait dans le cadre de la réforme du marché monétaire, ouvrait pour la première fois aux entreprises un accès direct au marché de l'argent à court terme.

Ce marché a connu une croissance très rapide : le marché des billets de trésorerie a acquis aujourd'hui, par son volume, le premier rang des marchés domestiques européens des titres courts émis par les entreprises. Il reste toutefois essentiellement orienté vers des émissions à moins d'un an. Il est souhaitable, chacun en conviendra, pour améliorer le financement de nos entreprises comme pour renforcer le rôle international de la place financière de Paris, qu'il développe des émissions de durée plus longue, parallèlement au marché des obligations. Tel est l'objet de plusieurs des dispositions de ce projet de loi.

M. Alphanhéry m'a demandé courtoisement si le rapport sur la situation économique et les finances publiques était prêt. Il l'est et il devait être déposé au plus tard le 1^{er} juin.

M. Edmond Alphanhéry. Il y a donc du retard !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je signale toutefois que jamais un gouvernement ne l'a fait jusqu'à présent. En tout cas, je veillerai à l'avenir à ce qu'il en aille autrement.

Cela dit, comme les informations relatives au mois de mai ne figureront pas dans ce rapport, la vision de la situation qu'il donnera ne pourra être que partielle.

S'agissant de la C.N.P., nous pourrions y revenir ultérieurement au cours du débat. Mais vous savez, puisque je l'ai dit il y a peu de temps, que je suis d'accord sur le principe d'une réforme. Quoi qu'il en soit, il est essentiel que l'autorité de l'Etat continue à se manifester. Sur ce point comme sur d'autres, je ne suis pas favorable à la démission de l'Etat.

Beaucoup d'autres questions mériteraient d'être évoquées. Le débat nous en offrira l'occasion.

En conclusion, mesdames et messieurs les députés, je tiens à exprimer la volonté du Gouvernement de subordonner toutes ses décisions économiques à la priorité nationale que constitue la lutte contre le chômage.

M. Laurent Fabius nous appelait hier, dans un article remarqué du journal *Le Monde*, à faire preuve d'imagination.

M. Fabius a raison : être rigoureux dans la gestion économique n'exclut pas d'être imaginatif et audacieux, au risque de secouer quelques idées reçues.

M. Philippe Auberger. C'est un premier secrétaire au chômage !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'approuve les orientations qu'il a définies : d'une part, réduire le coût du travail des emplois les moins qualifiés en poursuivant - ce que nous avons déjà fait - l'allègement des charges sociales sur les bas salaires ; d'autre part, renforcer les fonds propres des entreprises en encourageant la création de fonds de pension dans l'entreprise.

Je me souviens que M. Dominique Strauss-Kahn avait avancé des suggestions analogues alors qu'il était président de la commission des finances. Il nous restera naturellement à en apprécier la faisabilité en termes financiers, mais les orientations sont approuvées.

Mesdames et messieurs les députés, la maîtrise du déficit budgétaire, l'équilibre des comptes de la sécurité sociale, dont on a peut-être parlé tout à l'heure avec légèreté dans cette enceinte, sont des obligations à respecter pour tout gouvernement.

M. Philippe Auberger. On s'en aperçoit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Ils ne constituent pas une fin en soi mais une condition nécessaire du progrès social. Telle est ma conviction.

La mobilité sociale, l'encouragement aux fonds propres des P.M.E.-P.M.I., l'action de l'Etat en direction de l'industrie sont d'autres moyens qu'il nous faut renforcer.

Mesdames, messieurs les députés, le cap économique, défini en 1988 par le Président de la République, et qui a orienté la politique budgétaire menée sous l'autorité de M. Michel Rocard, ne sera pas modifié. Les grands équilibres

financiers seront maintenus et nous continuerons, comme nous l'avons fait avec Michel Rocard, à nous adapter aux houles qui nous viennent de l'extérieur, de façon à ne pas changer de trajectoire.

M. Jean-Luc Prél. Alors, pourquoi avoir changé de Gouvernement ?

M. Philippe Auberger. M. Rocard est encalminé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Nous disposons pour cela d'un appareil administratif plus performant. C'est M. Henri Emmanuelli qui souhaitait, à juste titre, que la finance soit mise au service du développement industriel. L'ensemble ministériel dont Mme Cresson m'a confié la responsabilité va nous y aider. Il repose sur l'idée simple que voici : il s'agit de mettre la sphère financière au service de l'appareil productif de biens et de services. J'ai reçu mission d'établir les synergies nécessaires, d'accélérer les décisions, de rendre plus cohérentes nos politiques financières et industrielles.

Ce n'est pas le Miti japonais, c'est vrai.

M. Philippe Auberger. C'est le mythe japonais !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est une expérience à la française.

M. Juppé, que je lis avec toujours énormément d'attention (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), ...

M. Patrick Devedjian. Pas assez !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. ... s'est inquiété du pouvoir des « finances », administration dont il est issu - je crois même qu'il est inspecteur des finances.

Qu'il se rassure, et d'autres avec lui, les temps ont bien changé et ses anciens collègues, qui ont un sens élevé du service de l'Etat, savent travailler en équipe. Ils ont envie - je vous en apporte la garantie - de relever le défi qui leur est lancé : placer la France au rang des meilleurs. Je leur fais confiance, comme à toutes les administrations dont j'ai la responsabilité. Aucune n'exercera sa tutelle sur d'autres et ça marchera, j'en suis sûr.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. On verra !

M. Patrick Devedjian. C'est la langue de bois !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement aborde les dix-huit mois qui nous séparent du 1^{er} janvier 1993 avec courage, volonté et énergie.

M. Philippe Auberger. Ses préoccupations sont purement électoralistes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Courage, car nous savons que les Français sont prêts à gagner la bataille de l'emploi.

M. Philippe Auberger. Dix ans !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Volonté de tenir le cap que j'ai indiqué afin de placer au mieux notre pays dans la compétition internationale.

Energie, enfin, pour bousculer les corporatismes, dégeler l'attentisme, mobiliser tout le pays pour réussir la construction d'une Europe économique et monétaire dont la cohésion sociale doit sortir enfin renforcée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Charles Millon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Encore !

M. Charles Millon. Monsieur le président, mes chers collègues, à l'heure où nous délibérons, une cérémonie a lieu à Mantes-la-Jolie à l'occasion de la levée du corps de Marie-Christine Baillet qui, il y a quelques jours, a donné sa vie en assumant la mission qui lui avait été confiée par l'Etat et la République. Elle a donné sa vie pour garantir la sécurité et la liberté de nos concitoyens. Elle a fait preuve durant sa carrière de dévouement pour la cité, elle a payé de sa vie des violences aveugles contre lesquelles nous devons nous élever et contre lesquelles nous devons mettre en œuvre une vraie politique.

Je veux dire à sa famille - j'espère m'exprimer au nom de tous mes collègues - notre sympathie et lui présenter nos condoléances attristées. Monsieur le président, messieurs les ministres, je demande que notre assemblée suspende ses travaux pendant quelques instants afin d'honorer sa mémoire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. Charles Josselin. C'est de la récupération scandaleuse !

M. Eric Raoult. C'est vous qui êtes scandaleux !

M. Jean Brocard. Vous préférez honorer les voyous !

M. Charles Josselin. C'est indécent !

M. Eric Raoult. C'est vous qui êtes indécent !

M. le président. Mes chers collègues, gardons notre calme !

Veillez poursuivre, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Au nom de mon groupe, monsieur le président, je demande une suspension de séance car si certains ne veulent pas honorer la mémoire de Marie-Christine Baillet, nous, nous souhaitons le faire. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Millon, cette phrase est de trop, excusez-moi de le dire !

Je suis persuadé que chacun sur ces bancs partage la même émotion, mais là n'est pas la question. Je suis chargé de faire appliquer un règlement. Il est ce qu'il est, mais nous l'avons tous accepté. Les suspensions de séance ne peuvent être demandées que pour une réunion des groupes politiques. Vous êtes responsable d'un groupe ; si vous demandez une suspension de séance pour le réunir, elle vous sera accordée conformément au règlement, mais elle ne vous sera pas accordée pour autre chose.

M. Charles Millon. Monsieur le président, s'il faut appliquer le règlement avec une telle rigueur et une telle sévérité alors qu'un événement pareil est survenu, je vous demande une suspension de séance afin que mon groupe puisse se réunir en mémoire de Marie-Christine Baillet.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je ne vais pas intervenir dans ce débat : c'est aux parlementaires de s'exprimer et de décider, et le règlement s'applique à tous.

Je veux simplement dire que le Gouvernement s'incline avec respect et émotion devant le drame qui a frappé une nouvelle fois un officier de police. Je souhaite qu'en pareille circonstance nous n'ayons en tête que la volonté de rassembler les Français autour de leur police mais aussi autour des mesures de prévention nécessaires, et de répression quand celle-ci est indispensable, de telle sorte que la sécurité de tous soit assurée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne souhaite pas, pour ma part, que le décès de cet officier de police soit l'objet d'une quelconque polémique ou d'interprétations.

Je voudrais seulement ajouter à titre personnel que cet officier de police était une landaise. Monsieur Millon, nous avons pris les dispositions nécessaires pour que sa famille reçoive tous les témoignages de sympathie appropriés ; les élus landais seront là où il faut au moment où il faut.

Je ne dirai rien de plus, car nous avons suffisamment, les uns et les autres, le respect des fonctionnaires et de leur vie, ainsi que le sens de l'Etat, pour ne rien ajouter quand survient un événement aussi tragique.

4

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. Edmond Alphandéry. Applaudissez-le, messieurs les socialistes.

M. le président. Vous savez, M. Charasse surprend toujours nos collègues !

M. Edmond Alphandéry. Vous n'êtes pas applaudi, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au budget. Ce n'est pas grave, monsieur Alphandéry, je m'en remettrai ! C'est certainement le résultat des observations du président Emmanuelli.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant d'aborder le fond, permettez-moi d'exprimer deux pensées personnelles.

Je fais partie de ceux, nombreux, qui ont été douloureusement frappés par la disparition cruelle, subite et injuste du président Michel d'Ornano.

C'est la première fois sous cette législature qu'un débat financier important se déroulera sans lui.

Je n'oublie pas nos dialogues, encore à l'automne dernier, dans lesquels il apportait, avec une infinie courtoisie mais sans concession, une contribution qui, certes, ne faisait pas l'unanimité, mais qui était toujours écoutée avec attention et respect parce que l'homme était passionné par le service de son pays.

Il manquera à nos débats, même s'il y a assez de talents dans son camp pour reprendre le flambeau. Je voulais le dire à ses amis. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

L'autre pensée sera pour saluer mon ami Henri Emmanuelli, nouveau président de votre commission des finances, au moment où j'aborde, en quelque sorte sous sa « juridiction », le premier débat financier depuis que vous l'avez choisi pour remplacer le talentueux Dominique Strauss-Kahn.

Nous nous connaissons depuis longtemps, et il sait l'estime et l'amitié que je lui porte. Ses compétences et son expérience sont grandes, acquises au fil des ans à travers ses nombreuses responsabilités électorales et gouvernementales, en particulier au poste dont j'ai la charge aujourd'hui.

Je voudrais tout simplement lui souhaiter bonne chance et l'assurer de ma pleine et entière collaboration afin que la commission des finances remplisse au mieux sa mission essentielle au service de l'institution parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon ami Pierre Bérégovoy vient de vous dire quel était l'état économique de la France.

Vous aurez bientôt, je le confirme, tous les éléments disponibles à cette époque de l'année avec le rapport que l'article 38 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 impose au Gouvernement de vous remettre pendant la session de printemps.

Vous connaissez déjà l'essentiel de notre situation. Aussi m'appartient-il maintenant de faire le point de ses conséquences pour les finances de l'Etat, de vous dire quels problèmes l'intérêt national nous impose de résoudre, quelles difficultés il faut affronter en matière de prévision et, enfin, quelles mesures nous vous proposons de mettre en œuvre.

Mais d'abord, quel est le problème central ? Il est simple : il faut maîtriser les finances de l'Etat, ses dépenses et le déficit budgétaire.

M. Philippe Auberger. Il n'y a plus de « blé » !

M. le ministre délégué au budget. Et cela n'est pas possible sans le concours de la représentation nationale.

Pourquoi y a-t-il un risque sérieux de dérapage du déficit ?

Là encore, et c'est l'évidence, même si les dépenses publiques s'exécutent à un rythme encore trop fort, d'où diverses mesures de régulation pour revenir à une cadence plus supportable, il nous faut réagir au tassement, qui se prolonge, de nos recettes fiscales.

Tout le monde le sait, nos recettes sont directement liées à la croissance. En 1988 et en 1989, principalement du fait de la T.V.A. et surtout de l'impôt sur les sociétés, avec une croissance de 3 à 4 p. 100, nous avons enregistré respectivement 34 et 27 milliards de francs de plus-values spontanées.

Or le retournement progressif de la conjoncture internationale a produit, à partir du second semestre de 1989, ses premiers effets en France au printemps de 1990. Et c'est à partir de l'automne dernier que nous l'avons ressenti sur les recettes fiscales. Depuis lors, la diminution de 0,2 point de la croissance au dernier trimestre de 1990 puis sa stagnation au premier trimestre de 1991 n'ont évidemment rien arrangé.

Où imagine sans peine les conséquences de cette évolution : sans mesures appropriées, dont certaines relèvent du Gouvernement et d'autres du Parlement, nous irons vers un fort dérapage du déficit budgétaire qui ne saurait être accepté.

Je rappelle que nous avons fixé ensemble le déficit pour 1991 à un peu plus de 80 milliards de francs dans la loi de finances initiale.

M. Edmond Alphandéry. Et pourquoi ça ?

M. le ministre délégué au budget. C'était mieux que le déficit prévisionnel de 1990, malheureusement dépassé de 2 ou 3 milliards de francs en exécution.

Pourquoi cette peur du déficit, alors qu'ailleurs on semble s'en accommoder sans difficulté ?

Vous le savez tous très bien car nous l'avons souvent dit avec Pierre Bérégovoy, la France n'a pas, comme l'Allemagne, jusqu'à présent en tout cas, un excédent commercial important, qui finance ses déficits sans problème, et elle n'a pas, comme l'Italie, une épargne nationale abondante dans laquelle l'Etat peut puiser sans difficulté. Parce que son commerce extérieur est déficitaire et son épargne nationale encore trop modeste, la France doit importer des capitaux pour financer ses dépenses et son économie. C'est pour cela que nous avons eu quelque 42 milliards de francs de déficit extérieur l'an dernier.

Or les capitaux ne viennent que si nous leur offrons des taux d'intérêt élevés, qui augmentent le poids de la dette, donc nos dépenses, qui rognent nos marges budgétaires, donc des dépenses plus utiles et plus productives, et qui chargent enfin toute notre économie, donc nos entreprises.

N'oublions pas que nos taux d'intérêt, toujours trop élevés malgré les efforts et les succès réels de Pierre Bérégovoy, nous placent dans une situation défavorable par rapport à nos voisins et concurrents.

N'oublions pas non plus qu'un point supplémentaire de taux d'intérêt, ce sont 25 milliards de francs de ponction sur notre économie, dont une vingtaine de milliards sur les seules entreprises.

La suite, vous la connaissez : c'est le chômage, car c'est d'abord sur l'investissement et sur l'emploi que les entreprises compensent ce que les marchés financiers leur ponctionnent.

La boucle est ainsi bouclée : pour ne pas augmenter encore le chômage, pénaliser nos entreprises, leur modernisation, leur développement, leurs exportations, il faut tenir les taux d'intérêt. Et comme on ne peut pas importer des capitaux sans y mettre le prix, nous sommes impérativement contraints de tenir les dépenses publiques et le déficit budgétaire. Croyez-moi, c'est un devoir national si l'on veut préserver la France du malheur du chômage ! Le projet de loi qui vous est soumis n'a pas d'autre ambition, et c'est même son principal objectif.

M. Francis Delattre. Il faut « boucher les trous » !

M. le ministre délégué au budget. Mesdames, messieurs, vous vous posez légitimement la question suivante - en tout cas, elle a été posée en commission des finances - : ce projet de loi est-il nécessaire ? est-il suffisant ?

La réponse à laquelle vous avez droit se trouve dans l'examen de la situation de nos finances publiques. C'est à travers lui qu'on voit, aussi précisément que possible, les risques et les difficultés du moment, mais également combien la prévision est délicate, tant les choses sont encore mouvantes et incertaines.

Les prévisions associées à la loi de finances de cette année étaient-elles trop optimistes ou irréalistes ? Honnêtement, je ne le crois pas.

Nous pressentions alors - rappelez-vous - l'arrivée d'une phase prolongée de tassement ou de ralentissement de la croissance. Avant même le début de l'affaire du Golfe, le Gouvernement avait déjà pris des précautions en abattant quelque deux milliards de francs de dépenses dites « désuètes ».

Quelques jours après le début de la crise entre l'Irak et le Koweït, nous avons encore réduit de quelque huit milliards de francs les dépenses envisagées pour 1991.

Enfin, la loi de finances pour 1991 a retenu une prévision de croissance beaucoup plus modeste que celles qui avaient été prévues ou constatées les années précédentes : 2,7 p. 100 seulement. C'était un chiffre raisonnable compte tenu des éléments disponibles à l'époque et des analyses des divers instituts de conjoncture. Il n'a d'ailleurs pas été vraiment contesté ici au moment du débat budgétaire. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Edmond Alphandéry. Elle est bien bonne !

M. le ministre délégué au budget. Je vous ressortirai des discours, et vous verrez !

La dernière fois, il n'y avait que les dépenses qui vous intéressaient !

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué au budget. Si ! Mais on ne peut pas s'intéresser à tout ! D'ailleurs, cela vous a peut-être échappé !

Dès les premières semaines de l'exercice 1991, lorsque le conflit du Golfe est entré dans sa phase active, les prévisions ont été démenties.

S'agissant des recettes, c'est à la fin de l'année 1990 que nous avons constaté un tassement inquiétant, car anormal et inattendu, puisqu'à l'époque on en ignorait l'origine : en effet, nos premières surprises sont venues de la T.V.A. Pourtant, la consommation se maintenait à un niveau élevé, même si, les remboursements et les dégrèvements augmentaient un peu vite. On pensait alors qu'il s'agissait de la conséquence de la longue grève qui a paralysé les services financiers à l'automne de 1989 et dont les effets se sont fait sentir tout au long de l'année, puisque nous n'avons jamais vraiment comblé le retard d'encaissement observé dès le printemps de 1990.

Mais, la véritable alerte est arrivée en février avec les résultats définitifs des recouvrements de l'exercice 1990 : ainsi que je l'ai dit à votre commission des finances, et M. le rapporteur général s'en souvient, il nous a manqué 17 milliards de francs de recettes fiscales par rapport aux prévisions recueillies du collectif de la fin 1990 partiellement compensés par 8 milliards de francs de plus-values non fiscales.

Il était dès lors évident que la base de calcul des recettes de 1991 était surévaluée de 17 milliards.

Puis sont venues les prévisions de croissance rectifiées pour 1991 : de 1 à 1,2 point de moins que le taux retenu par la loi de finances, soit au bas mot quelque 12 milliards de recettes en moins.

Enfin, quelques semaines plus tard, nous avons appris le taux de croissance zéro du premier trimestre de 1991, tandis qu'était enregistrée en avril la poursuite des moins-values fiscales.

Pourtant, qui pouvait sérieusement prétendre, à l'automne dernier, que la prévision de croissance n'était pas raisonnable et que la guerre du Golfe entraînerait la baisse brutale de la consommation, dès le lendemain des fêtes et pas avant ? Pire encore : tout le monde pensait que la consommation et l'activité repartiraient dès la fin du conflit, et sa très courte durée a d'ailleurs encore renforcé ce sentiment. Mais voilà qu'aujourd'hui il nous faut constater que la reprise tarde, contrairement, je le redis avec force, à ce que tout le monde annonçait ou espérait. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Patrick Devedjian. Nous avons dit le contraire !

M. le ministre délégué au budget. Tout le monde sait que vous ne vous trompez jamais !

Enfin, on ne peut pas dire encore ce que nous réservent les impôts sur rôle, parce qu'ils interviennent principalement au second semestre, ni l'acompte de taxe professionnelle du 15 juin, ni l'impôt de solidarité sur la fortune payable lui aussi au 15 juin, mais calculé sur une situation arrêtée au 1^{er} janvier dont nous savons qu'elle était sans doute moins brillante que les années précédentes, au moins en ce qui concerne les valeurs mobilières.

Voilà donc pour les recettes.

M. Edmond Alphandéry. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué au budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edmond Alphandéry. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre.

Soyons sérieux !

M. le ministre délégué au budget. J'allais vous le proposer ! (*Sourires.*)

M. Edmond Alphandéry. Vous pouvez, comme moi, vous référer aux déclarations qu'ont faites les uns et les autres pendant la discussion budgétaire. Tout à l'heure, j'aurai d'ailleurs moi-même l'occasion de rappeler un certain nombre de jugements qui ont été portés sur les prévisions que vous traduisiez dans la loi de finances.

Il est parfaitement loisible de se tromper ! Tout le monde peut faire une erreur ! Quant à vous, vous avez manifestement surestimé la croissance économique et, aujourd'hui, nous payons les pots cassés. C'est très clair ! La croissance de 2,7 p. 100 que vous aviez prévue n'est pas au rendez-vous - nous ferons 1, peut-être 1,5 point de moins. La dérive budgétaire est telle que vous êtes obligé de nous imposer ce texte, que nous ne voterons pas.

Mais si l'on peut se tromper, on doit en revanche être prévoyant.

Face aux risques qui existaient à l'automne, que tout le monde a soulignés sur ces bancs et pas seulement de ce côté-ci de l'hémicycle, la prudence la plus élémentaire exigeait que vous ne laissiez pas déraiper la dépense publique de 4,8 p. 100, c'est-à-dire de 2 points de plus que l'indice des prix. Ce chiffre de 4,8 p. 100 est probablement sous-estimé pour des postes comme ceux de la charge de la dette publique ou de la COFACE, par exemple. Nous le verrons le jour où vous nous présenterez un collectif budgétaire.

De grâce, pas de leçons ! Vous avez été imprudent, et c'est le drame ! Vous vous êtes trompé, et tout le monde peut se tromper ! Mais, en l'occurrence, vous avez été imprudent dans la gestion des finances publiques, et les Français paient les pots cassés, ce que chacun peut regretter ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre délégué au budget. Monsieur Alphandéry, je rechercherai pendant l'heure du dîner les déclarations des uns et des autres, et vous verrez qu'effectivement tout le monde peut se tromper...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. J'avais prévu que cette question serait évoquée et j'ai donc sous les yeux quelques chiffres.

Monsieur Alphandéry, je reconnais volontiers que nous nous sommes trompés et, d'ailleurs, M. Charasse ne le contestera pas.

Quelles étaient les prévisions au moment où nous confectionnions la loi de finances dans sa dernière version ? Pour l'O.C.D.E. : 2,9 p. 100 ; pour l'institut Gamma : 2,8 p. 100 ; pour le B.I.P.E. : 2,6 p. 100 ; pour l'IPECODE : 2,5 p. 100.

Admettons que nous nous soyons trompés, mais guère plus que les autres, puisque nous avons retenu une croissance de 2,7 p. 100 alors que notre croissance sera cette année au minimum de 1,5 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre délégué au budget.

M. le ministre délégué au budget. Je remercie le ministre d'Etat pour ces précisions.

J'avais dit, avant que M. Alphandéry n'intervienne, que nous avions chiffré la croissance à 2,7 p. 100, compte tenu de l'analyse des divers instituts de conjoncture. Je pensais que sa mémoire lui permettrait de s'en souvenir.

Je reprends mon propos.

L'estimation des moins-values peut évidemment se réduire si l'économie repart, comme certains le prévoient et comme nous l'espérons.

S'agissant des dépenses, l'incertitude est la même.

Ce qui est sûr, c'est qu'il nous faudra assumer des charges supplémentaires aujourd'hui inévitables, mais qui étaient, monsieur Alphandéry, imprévisibles fin 1990 : les dépenses nouvelles engagées par l'Europe, depuis le début de l'année, exigent une contribution supplémentaire de la France de l'ordre de 5 à 7 milliards de francs ; les dotations de la dette devront être ajustées car les taux d'intérêt ne baissent pas et la trésorerie de l'Etat subit le contrecoup du manque à gagner fiscal ; le R.M.I. exigera de 3 à 4 milliards de francs supplémentaires car il supporte les effets de la dégradation de l'emploi ; la crise du Golfe devra être financée ; enfin, la régularisation de la D.G.F. pour 1990 nous coûtera presque 3,4 milliards de francs, sans compter la dotation-instituteurs et les dotations liées.

Voilà donc déjà, en gros, une vingtaine de milliards de dépenses probables. Il s'y ajoutera les traditionnels ajustements de fin d'année, qu'on ne peut chiffrer pour le moment.

Venons-en au bilan.

Pour tenir la prévision de déficit de l'exercice 1991, on voit à peu près ce qu'il faut trouver. Comment ?

C'est déjà fait en partie, puisque, comme le Gouvernement s'y était engagé au moment de la discussion budgétaire de l'automne dernier, et au fur et à mesure de l'évolution de la situation, ainsi que le ministre d'Etat vient de le rappeler, nous avons déjà réalisé d'importantes économies : l'arrêt du 9 mars a annulé quelque 10,2 milliards de dépenses, et la régulation budgétaire ramène peu à peu le rythme des dépenses à un niveau plus compatible avec celui des rentrées, ce qui allège nos charges de trésorerie et donc de dette ; d'ici à la fin de l'année, nous recevrons les 10 à 11 milliards de contributions promises par divers Etats du Golfe - le Koweït, l'Arabie saoudite et les Emirats - ainsi que par l'Allemagne et le Japon, pour atténuer les conséquences économiques et financières du conflit.

Voilà donc de 20 à 21 milliards de francs au moins. Mais il faut aller plus loin.

Aujourd'hui, nous vous proposons une nouvelle étape pour continuer à tenir les comptes de l'Etat : le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier s'insère dans un ensemble de mesures qui doivent apporter à l'Etat une ressource - en économies ou en recettes, surtout

non fiscales - d'environ 16 milliards de francs. Nous voici donc, tout compris, aux alentours d'une quarantaine de milliards de francs.

Et ensuite ?

Je viens de vous dire la difficulté qui est la nôtre pour prévoir.

Si l'activité repart, nos recettes repartiront aussi et certaines dépenses nouvelles seront évidemment moins nécessaires. Ce qui reste à couvrir sera donc couvert comme tous les ans, en fin d'année, dans le collectif habituel et par redéploiement. Je rappelle qu'en décembre 1990, nous avons pu réaliser 10 milliards de francs d'économies pour gager les ouvertures du collectif de fin d'année. Un effort minimum analogue sera encore nécessaire en 1991.

Bien entendu, si la situation reste défavorable, il faudra de nouvelles mesures sans attendre la fin de l'année. Mais, pour l'instant, personne ne peut dire où nous en serons au début de l'automne. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Alors, fallait-il faire un collectif budgétaire...

M. Gilbert Gantier. Cui !

M. le ministre délégué au budget. ...comme certains d'entre vous l'ont demandé, notamment en commission des finances ? Je dois dire que le président et le rapporteur général de celle-ci s'en étaient inquiétés dès le dépôt du projet de loi, et avant même que nous ne l'examinions ensemble en commission.

M. Alain Bonnet. Ils sont rapides !

M. Edmond Alphandéry. Ils ont bien fait !

M. le ministre délégué au budget. Franchement, je ne crois pas qu'un collectif s'imposait.

Un collectif aurait finalement présenté plus d'inconvénients que d'avantages et, contrairement à ce qu'imaginent certains, il n'aurait pas mieux permis au Parlement d'exercer ses prérogatives. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Fallait-il un collectif pour faire des économies ?

M. Edmond Alphandéry. Non !

M. le ministre délégué au budget. Nous savons tous que la loi organique permet d'opérer par simple arrêté et que, depuis 1959, le Parlement n'intervient plus en la matière, sauf pour exercer son contrôle, Pierre Bérégovoy et moi-même n'hésitions pas à agir en ce domaine.

Pour l'instant, et après les économies déjà réalisées et celles qui sont associées au présent projet de loi, il nous paraît nécessaire de laisser passer quelque temps avant de voir à nouveau les dotations qui peuvent être encore amputées, en tenant compte naturellement des efforts déjà demandés, en mars dernier, à tous les ministères, à l'exception de la défense.

Donc, un collectif d'économies serait à la fois inutile juridiquement et prématuré.

Fallait-il un collectif pour mettre en œuvre des mesures fiscales ? La question a été posée en commission des finances, par M. Gantier, me semble-t-il.

Chacun sait qu'une loi de finances n'est pas exigée par la loi organique en ce domaine et que n'importe quel projet de loi ordinaire peut intervenir en matière fiscale. Au demeurant, le dispositif fiscal n'est pas l'élément essentiel des mesures que nous vous proposons.

M. Philippe Aubergier. Tiens donc !

M. le ministre délégué au budget. Fallait-il un collectif pour ouvrir des dépenses nouvelles ? Pour le moment, le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer des crédits supplémentaires et il est encore trop tôt pour faire le bilan des dépenses et des besoins qu'il faudra couvrir. En fait, nous n'avons rien de précis pour l'instant en dehors de la régularisation de la D.G.F. de 1990, que je présenterai jeudi matin au comité des finances locales, et il est encore trop tôt pour savoir quelles dotations pourront être annulées pour gager les ouvertures nouvelles.

Fallait-il enfin un collectif pour rectifier l'équilibre prévisionnel de l'exercice 1991 ?

M. Edmond Alphandéry. Bonne question !

M. le ministre délégué au budget. Vous l'avez tous compris, quelles que soient les difficultés et les protestations, le Gouvernement ne laissera pas filer le déficit. Mais nous ne disposons pas aujourd'hui d'éléments suffisamment précis pour actualiser le tableau d'équilibre.

En outre, et vous le savez, contrairement à la loi de finances initiale, la loi organique n'exige pas que les collectifs comportent un tableau d'équilibre. Nous aurions donc pu vous présenter une loi de finances rectificative sans ce tableau, mais quel en aurait été l'intérêt dans ce cas ?

M. André Rossinot. Oh !

M. Edmond Alphandéry. Vraiment, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au budget. C'est pourquoi il suffit que les assemblées disposent des éléments plausibles à ce jour.

M. Francis Delattre. Merci pour elles !

M. le ministre délégué au budget. Après Pierre Bérégovoy et avec lui, je viens de vous les donner.

Vous admettez qu'il aurait été peu convenable d'inviter le Parlement à se prononcer sur de nouveaux chiffres prévisionnels de dépenses et de recettes entourés de tant d'incertitudes. Voilà pourquoi le Gouvernement a choisi la formule, que vous connaissez bien, qui n'est pas nouvelle et qu'il n'a pas inventée, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, laquelle permet au Parlement un débat approfondi sur la situation de nos finances publiques. J'ai cru comprendre, en entendant les rappels au règlement, que cela allait être le cas, puisque certains de ces rappels au règlement, qui s'adressaient au président, mais que celui-ci n'avait pas entendus, ont appelé une réponse du ministre d'Etat, qui n'était pas concerné. Nous sommes donc déjà en plein débat, toutes les informations disponibles à ce jour étant connues.

La formule choisie par le Gouvernement permet aussi - vous le constaterez au moment de la discussion des articles - de vous présenter des mesures qui, même si elles ne sont pas sans lien avec le domaine économique et financier, n'ont pas normalement leur place dans une loi de finances, eu égard aux règles de la loi organique sur les « cavaliers ». C'est le cas notamment pour l'inéligibilité des élus locaux déclarés comptables de fait.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous ai dit quelles sont la situation et les prévisions d'évolution de nos finances publiques compte tenu des mesures déjà prises.

M. André Rossinot. Elles sont mauvaises !

M. le ministre délégué au budget. Voici donc posé le problème.

M. Francis Delattre. Ce n'est pas la joie !

M. le ministre délégué au budget. Ce n'est pas la joie, en effet !

Il s'agit de tenir nos finances publiques pour préserver la France d'une nouvelle montée du chômage, première des injustices dans notre société.

Comment le projet de loi vous propose-t-il de traiter la question,...

M. Jacques Limouzy. Mal !

M. le ministre délégué au budget. ...tant à travers ses dispositions que celles, de nature réglementaire, qui l'accompagnent ?

Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instant, et après les mesures déjà intervenues, il s'agit de soulager la gestion budgétaire de quelque 16 milliards de francs.

Quels sont les choix que le Gouvernement vous propose ? L'idée centrale est simple : il faut aider la nation à résister, et éviter d'aggraver la situation. Trop de déficit, et donc plus encore de chômage, serait insupportable économiquement, socialement et politiquement.

M. André Rossinot. Il est pire que Schwarzkopf !

M. le ministre délégué au budget. Un peu moins gras, monsieur Rossinot ! Mais je crois qu'ensemble nous pourrions faire quelques efforts pour le rattraper : je vous vois bien portant. (*Rires.*)

Un accroissement des impôts serait aussi insupportable car notre niveau de prélèvements obligatoires nous met déjà dans une situation défavorable par rapport à nos partenaires et concurrents.

M. Gilbert Gantier. Oh oui !

M. le ministre délégué au budget. Nous avons donc refusé le recours à l'impôt, et ce sera bien la première fois que je verrai M. Gantier le regretter : sur 16 milliards de francs, les recettes fiscales apportent seulement 1,8 milliard de francs.

Nous pensons que la bonne gestion des finances publiques implique d'abord, et tant qu'on peut agir en ce sens, de mobiliser toutes les ressources existantes et de maîtriser les dépenses en écartant la facilité, c'est-à-dire l'impôt.

M. Patrick Devedjian. Les fonds de tiroirs !

M. le ministre délégué au budget. En Auvergne, les fonds de tiroirs, c'est très important, cher ami !

Aussi, les modestes recettes fiscales supplémentaires que nous vous demandons ne sont-elles que la conséquence de l'harmonisation des régimes européens de la T.V.A. Elles sont donc inévitables.

Elles ont pour contrepartie des mesures d'allègement du même impôt dont le coût au 1^{er} janvier 1993 peut être évalué à 9 milliards. Au total, l'ensemble des mesures relatives à la T.V.A. que nous vous proposons aura un coût net, à terme, pour le budget de l'Etat de 3,8 milliards de francs.

J'ai entendu, au sein de votre commission des finances, des critiques sur ce décalage de calendrier entre les mesures qui rapportent et celles qui coûtent. On a parlé d'« artifice » - c'est M. Alphandéry, me semble-t-il, qui a employé ce terme.

M. Edmond Alphandéry. C'est possible ! (Sourires.)

M. le ministre délégué au budget. Il ne s'agit nullement d'un artifice. Je ne cherche pas à dissimuler la réalité, ni l'objectif poursuivi, qui est bien de maîtriser les déficits publics. C'est pourquoi ces mesures sont inévitables et incontestables au regard de nos engagements communautaires. Leur anticipation, pour les mesures qui rapportent, signifie simplement que celles-ci sont mises au service d'une politique budgétaire et d'une politique économique qui concourent toutes deux au succès de notre pays dans l'Europe de demain.

M. André Rossinot. Très bien !

M. le ministre délégué au budget. Quelles sont ces mesures d'harmonisation ?

Elles portent sur trois points.

Il s'agit d'abord d'harmoniser le champ d'application de la taxe et donc d'assujettir à la T.V.A. les dernières opérations ou les dernières professions qui ne l'étaient pas : ventes aux enchères publiques, artistes, auteurs ou interprètes. Il convient de bien mesurer la portée réelle de ces textes.

L'imposition à la T.V.A. des enchères publiques ne concerne pas les biens mis à la vente par des particuliers, soit la moitié environ des ventes. Elle est neutre pour les biens achetés par des professionnels assujettis à la T.V.A. qui pourront donc la récupérer, soit environ la moitié des achats. Au total, la mesure touche moins du tiers du chiffre d'affaires des ventes aux enchères et elle ne peut pas porter atteinte au rôle international que joue désormais Paris sur le marché de l'art, puisque, bien évidemment, la T.V.A. ne sera pas due à l'exportation. Paris continuera ainsi à attirer les acheteurs étrangers, et cette mesure ne les pénalisera pas.

Pour les auteurs, artistes et interprètes, le problème est clair. Ce sont actuellement les seules professions libérales qui bénéficient encore d'une exonération de T.V.A. Elle n'est pas conforme au régime définitif imposé par la sixième directive et elle a été maintenue à titre transitoire. Conformément à la dix-huitième directive, la Commission européenne en demande la suppression. Seuls le Danemark et le Portugal ont aujourd'hui un régime d'exonération comparable au nôtre : sa modification est devenue inéluctable.

Notre texte comporte des modalités d'imposition très souples : taux réduit pour l'essentiel et notamment pour toutes les cessions de droits protégés par la loi sur la protection littéraire et artistique et reconnus aux artistes interprètes sur leur interprétation,...

M. Francis Delattre. Tout va bien !

M. le ministre délégué au budget. ... et franchise de 245 000 francs identique à celle accordée aux avocats. Enfin, la date d'application est fixée au 1^{er} octobre 1991 pour que les professions concernées puissent se familiariser avec le nouveau régime, comme nous l'avons fait, à la demande de l'Assemblée, pour les avocats.

La sixième directive communautaire nous oblige également à assujettir la taxe sur l'électricité à ... T.V.A. C'est un élément au prix de l'électricité qui doit entrer dans l'assiette de la T.V.A. D'ores et déjà, nous sommes en infraction avec le droit communautaire et sous la menace d'un contentieux. Nous n'avons pas le choix : nous sommes obligés de nous mettre en conformité avec la règle communautaire. Et cela ne peut pas faire débat. Mais j'ai conscience que notre texte crée une difficulté, car pour éviter toute répercussion sur l'usager, et donc sur l'inflation, ce sont les collectivités locales qui prendraient en charge cette T.V.A. supplémentaire en amputant d'autant leurs ressources de taxe sur l'électricité.

M. Philippe Auberger. Eh, oui !

M. le ministre délégué au budget. Je comprends que ce dispositif suscite des réactions...

M. Edmond Alphandéry. Violentes !

M. le ministre délégué au budget. ... étant moi-même élu local, comme beaucoup d'entre vous, et je ne suis pas insensible aux observations qui m'ont été présentées depuis le dépôt de ce texte (« Ah ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française), notamment par plusieurs d'entre vous à la commission des finances. M. le ministre d'Etat n'y est d'ailleurs pas insensible non plus, puisqu'il est intéressé, lui, plus particulièrement, par les incidences de la mesure sur l'inflation. Nous aurons donc un dialogue qui, je l'espère, sera agréable, sur cette affaire.

M. Philippe Auberger. Il ne faut pas disjoncter !

M. le président. Monsieur Auberger, vous me semblez bien dissipé aujourd'hui !

M. Serge Charles. Il a ses raisons.

M. le ministre délégué au budget. M. Auberger est au courant !

M. le président. Est-ce M. Charasse qui vous met dans cet état, monsieur Auberger ? (Sourires.)

Poursuivez, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au budget. Je vous remercie, monsieur le président, de votre secours.

M. le président. Vous n'en avez pas besoin !

M. le ministre délégué au budget. Mais si !

Par ailleurs, le projet propose des modifications de taux. Le taux normal s'appliquera désormais aux produits de l'horticulture...

Mme Louise Moreau. Pourquoi l'horticulture ?

M. le ministre délégué au budget. ... et aux commissions perçues par les agences de voyage et les organisateurs de circuits touristiques. Je rappelle que, selon le droit communautaire, le taux réduit s'applique aux produits de première nécessité ainsi qu'aux produits et aux prestations répondant à un objectif social ou culturel, à condition qu'il n'entraîne pas de distorsion de concurrence. C'est à cause de cette définition que la France, représentée par le ministre d'Etat, n'a pas réussi à faire prévaloir en mars dernier son souhait, qui est aussi le vôtre, de maintenir ces opérations au taux réduit. Ainsi que je l'ai rappelé en réponse à une question mercredi dernier, nous avons en effet été mis en minorité au conseil des ministres de l'économie et des finances sur ce sujet. (Interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Mme Louise Moreau. Vous tuez l'horticulture !

M. le ministre délégué au budget. Madame Moreau, je vous dis que nous avons été mis en minorité sur ce sujet au conseil des ministres de l'économie et des finances...

M. Emmanuel Aubert. Mais pas sur la date !

M. le ministre délégué au budget. ... mais comme je vous sais très européenne, je suis persuadé que vous avez une solution. En tout cas, on ne peut pas vivre, madame, constamment dans les contradictions.

M. Patrick Devedjian. Comment faites-vous ?

M. Francis Delattre. Comment survivez-vous ?

M. le ministre délégué au budget. On ne peut pas être européen et refuser la règle européenne ! Tout ça, c'est du pipeau. Ou alors, il faudra m'expliquer comment on fait. On ne peut pas accepter de prendre les mesures européennes quand elles sont agréables et les refuser quand elles le sont moins. (*Interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Aubert. On pouvait attendre 1993 !

M. Patrick Devedjian. Il n'y avait pas d'urgence.

M. Edmond Alphandéry. M. Emmanuelli va vous rappeler à l'ordre !

M. le président. Mes chers collègues, suivez l'exemple de Mme Moreau qui le disait avec des fleurs. Restez calmes.

M. le ministre délégué au budget. Mme Moreau sait bien que je suis toujours calme et amical avec elle.

M. Patrick Devedjian. Pour ma part, je m'inquiète pour les bouquets de roses.

M. le ministre délégué au budget. Toute rose a des épines ! (« *Oui !* » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

En tout cas, il faut nuancer les effets de ces mesures : ...

M. Emmanuel Aubert. Alors pourquoi les prendre en 1991 ?

M. le ministre délégué au budget. ... les deux cinquièmes du chiffre d'affaires de l'horticulture sont d'ores et déjà taxés à 18,6 p. 100, les produits de l'horticulture - plants et semences - utilisés en agriculture ne sont pas concernés, ni les exportations, tandis que tous les produits, importés ou non, en vente en France sont traités de la même façon.

M. François d'Aubert. Sauf les arbres truffiers !

M. le ministre délégué au budget. Il n'y aura donc pas de distorsion de concurrence.

Quant aux organisateurs de voyages, l'augmentation de taux ne porte pas sur les voyages organisés hors de la Communauté européenne qui restent, comme aujourd'hui, exonérés.

M. Patrick Balkany. Il faut donc sortir de la Communauté européenne. Ce n'est pas bien !

M. le ministre délégué au budget. Le taux de 13 p. 100 actuellement appliqué aux terrains à bâtir est supprimé. Mais c'est un taux de 5,5 p. 100 qui s'appliquera aux terrains destinés au logement social, le taux de 18,6 p. 100 étant retenu dans les autres cas.

Cette disposition est sans incidence pour les achats de logements ou de maisons individuelles et elle est très avantageuse pour les H.L.M., qui supporteront désormais une charge de 5,5 p. 100 au lieu de 18,6 p. 100.

M. Pierre Estève. Très bien !

M. le ministre délégué au budget. Un petit problème d'ordre technique concernant la date d'application et la nature des actes m'a été signalé par M. Douyère, dont on connaît la vigilance. Je pense qu'au cours du débat nous trouverons une solution qui permettra aux acquéreurs de savoir clairement dans quelle situation ils se trouvent.

M. Serge Charles. M. Charasse ne se laisse pas arrêter comme cela !

M. le ministre délégué au budget. Par ailleurs, conformément à nos engagements communautaires, le taux majoré sera totalement supprimé le 1^{er} janvier 1993 - Mme Moreau ne m'écoute pas, quel dommage ! (*Sourires.*) - mettant ainsi un terme à l'évolution commencée en 1988 et qui nous a progressivement conduits jusqu'à présent du taux de 33,33 p. 100 au taux de 22 p. 100.

M. Patrick Devedjian. Oui, mais en 1993 !

M. le ministre délégué au budget. Mieux vaut tard que jamais !

Enfin, le projet de loi met certains régimes de droits à déduction de la T.V.A. en conformité avec le droit communautaire.

Il supprime les rémanences de taxe qui grèvent les achats de lubrifiants, de carburateurs et des engins utilisés pour l'apprentissage de la conduite. Nous achevons ainsi le démantèlement des rémanences déjà engagé sur le fioul domestique et le gazole.

Ces mesures ont un rendement modeste. Et puisque le Gouvernement a refusé la voie de la facilité par l'augmentation des impôts, c'est donc une gestion plus rigoureuse des finances publiques qui assurera la maîtrise du déficit budgétaire.

Le projet de loi qui vous est soumis propose d'accélérer le versement au Trésor des recettes collectées auprès de leurs clients par les compagnies d'assurance et par les établissements financiers au titre de la taxe sur les conventions d'assurance, de la retenue à la source et des prélèvements libératoires. Cet objectif sera atteint à la fois par une modification du calendrier des versements et par le recours obligatoire pour le paiement au virement direct à la Banque de France. Cette mesure n'a d'incidence que pour celui qui collecte l'impôt : elle est totalement neutre pour celui qui le supporte, c'est-à-dire pour le contribuable.

Lorsque, à la demande de son président, je me suis rendu devant votre commission des finances, j'ai été surpris des critiques qui m'ont été adressées sur ce que certains ont qualifié d'économies de fonds de tiroir - j'ai encore entendu l'expression tout à l'heure. Eh bien, oui ! mesdames et messieurs les députés, je les revendique. Qui reprocherait à une entreprise de mobiliser l'argent qui dort plutôt que de s'endetter ou de faire appel à ses bailleurs de fonds ?

M. Patrick Balkany. Il dort mais dans la poche du contribuable !

M. le ministre délégué au budget. Il s'agit là de mesures élémentaires de bonne gestion que je suis heureux de pouvoir vous proposer.

Parmi celles-ci figurent notamment la dissolution de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme - la GACOM - et le prélèvement sur les réserves du fonds d'aide au départ des commerçants et artisans, qui procurent à l'Etat 3,9 milliards de francs de recettes diverses non fiscales.

Le Gouvernement vous propose de dissoudre la CACOM mise en place par la loi de finances pour 1958. Quel était son objet ? Chacun se souvient que jusqu'à la modernisation et la libéralisation des marchés financiers, conduits à bien par Pierre Bérégovoy à partir de 1984, ceux-ci jouaient un rôle marginal dans le financement de notre économie. La mobilisation de ressources longues était difficile, et les financements à long terme étaient couverts grâce à la transformation de ressources courtes qui constituait l'un des facteurs structurels de l'inflation française. Si nous arrivons aujourd'hui à une performance en matière d'inflation aussi bonne que celle de l'Allemagne, c'est aussi parce que des réformes en profondeur des circuits de financement de notre économie ont pu être conduites avec succès après 1981.

La CACOM avait donc pour objet de fournir au Crédit foncier les ressources longues nécessaires au financement de ses prêts à la construction et elle a reçu à cette fin des concours budgétaires entre 1958 et 1964. Aujourd'hui, la disparition de cet organisme est possible puisque la mobilisation de ressources longues sur les marchés financiers n'est plus un problème. Faut-il voir un symbole dans la dissolution de cette caisse, réclamée par la Cour des comptes, et dont la mise en place a résulté de la mission que les experts du Fonds monétaire international ont menée en France en 1957 ? Je vous en laisse juge. En toute hypothèse, le boni de liquidation, qui s'élève à 2,9 milliards de francs revient naturellement au budget de l'Etat.

Seconde mesure, le prélèvement sur les réserves du fonds d'aide au départ des commerçants et artisans.

La loi Royer du 13 juillet 1972 a institué, à titre provisoire pour cinq ans, un régime d'aide en faveur des commerçants et artisans intitulé « aide spéciale compensatrice », mais comme c'est souvent le cas pour ce type d'aide, elle a été

régulièrement prorogée : l'article 106 de la loi de finances pour 1982 a créé un nouveau régime intitulé « indemnité de départ ».

Cette indemnité a une finalité à la fois sociale, quand il faut aider au départ des artisans ou commerçants dont la reconversion est impossible, et économique quand il s'agit de compenser la perte de capital qui résulte de mutations économiques ou du développement de la concurrence dans une zone donnée. Son montant maximal actuel est de 150 000 francs pour un ménage.

Ces aides sont distribuées par le fonds d'aide au départ, alimenté, depuis 1985, par le produit d'une taxe perçue sur les grandes surfaces et géré par l'Organic.

Depuis quelques années, chaque exercice a dégagé des excédents placés à la Caisse des dépôts. Or, fin 1989, le niveau du fonds de réserve atteignait 1 150 millions de francs, auxquels s'ajoutent plus de 100 millions de francs d'excédents de la gestion 1990.

Le prélèvement sur le fonds rapportera au budget de l'Etat 1 milliard de francs. Le solde, soit environ 250 millions de francs en 1991, abondés par les excédents probables des exercices ultérieurs, permettra de financer sans problème des dispositions nouvelles en faveur des commerçants et artisans, qui seront mises en œuvre très bientôt par décret.

M. Gilbert Gantier. Merci pour eux !

M. le ministre délégué au budget. Il s'agit d'abord de relever de 10 p. 100 le plafond de ressources permettant l'accès à cette indemnité, ce qui en augmentera le nombre de bénéficiaires. Il s'agit ensuite de reconnaître pour le calcul des droits la période d'activité du conjoint - demande ancienne, dont nombreux ici s'étaient fait les porte-parole. Enfin, en application de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales, un décret mettra en œuvre des mesures destinées à la sauvegarde de l'activité des commerçants dans les secteurs touchés par les mutations sociales : actions collectives de revitalisation ou d'adaptation du commerce en particulier. M. Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation, prépare activement ces textes et les annoncera prochainement.

J'en viens maintenant aux mesures ayant un effet positif direct sur le solde budgétaire de l'Etat, soit 1,4 milliard de francs. Deux dispositions principales sont concernées : la réduction de 0,65 p. 100 à 0,45 p. 100 du taux du 1 p. 100 logement, soit 1,2 milliard de francs...

M. Patrick Balkany. Ça c'est une grande erreur !

M. le ministre délégué au budget. ... et la remise en cause du prélèvement sur les enjeux du P.M.U. au profit de la ville de Paris, soit 200 millions de francs.

M. Patrick Balkany. C'est une autre grande erreur !

M. le ministre délégué au budget. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer mercredi dernier, à la suite d'une question de M. Brard, sur la première de ces deux mesures.

Il s'agit, comme cela a déjà été indiqué, de transférer une partie de la contribution des employeurs au logement de l'aide à la pierre à l'aide à la personne. Qui peut contester que les aides au logement soient, aujourd'hui, principalement des aides à la personne ? C'était d'ailleurs dans la logique de la réforme de 1977 qui a institué l'A.P.L.

Je souhaiterais préciser les points suivants.

Contrairement à une propagande qui n'est pas de très bonne foi, cette mesure de baisse du taux ne menace pas durablement les moyens du 1 p. 100 logement.

M. Patrick Balkany. Si !

Mme Louise Moreau. Ça alors !

M. le ministre délégué au budget. Les scénarios les plus noirs ont été avancés par certains lors de la précédente baisse de 1989. En fait, malgré deux baisses consécutives, en 1987 - ce n'était pas moi - et en 1989, les ressources du système n'ont pas diminué : elles sont passées de 14,8 milliards de francs en 1985 à 16 milliards de francs en 1989. Selon les estimations des spécialistes, les ressources du système vont augmenter à nouveau à partir de 1993 et en 1994.

M. Patrick Balkany. Il faudra les faire augmenter beaucoup plus !

M. le ministre délégué au budget. Je ne peux pas non plus laisser dire, monsieur Balkany, que cette mesure porte atteinte au logement social.

M. Patrick Balkany. Mais si !

M. le ministre délégué au budget. Chacun sait que le logement social - je dis bien « social » - ...

Mme Louise Moreau. Oui, social !

M. le ministre délégué au budget. ... nous sommes d'accord, madame Moreau - constituée, depuis 1988, une des priorités de l'action gouvernementale (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*)...

M. Patrick Balkany. En qualité de président d'un office départemental d'H.L.M. je ne m'en suis pas aperçu !

M. Francis Delattre. Ce n'est pas suffisant !

M. le ministre délégué au budget. ... comme l'a indiqué le Président de la République en juin 1989 au cinquantième congrès de l'union nationale des organismes d'H.L.M.

Vous pouvez dire tout ce que vous voudrez, messieurs, cela ne me trouble pas ! Si vous voulez des chiffres, je suis à votre disposition.

Jamais un Gouvernement n'aura autant fait en trois ans pour le logement social : doublement du rythme de réhabilitation, augmentation de 10 000 du nombre de P.L.A., majoration de 500 millions de francs des crédits consacrés au logement dans les D.O.M., multiplication par cinq des moyens au profit des quartiers dégradés, mise en place d'une accession plus sûre et renouvelée, meilleure valorisation du parc existant de logements, qui est en France l'un des plus nombreux d'Europe à travers le P.L.A. d'insertion et le prêt conventionné dans l'ancien, rééchelonnement des P.A.P. à mensualités progressives pour alléger la charge des accédants les plus modestes et les plus précaires...

M. Francis Delattre et Mme Louise Moreau. Combien avez-vous construit de logements ?

M. le ministre délégué au budget. ... - je vais vous faire l'addition ! -, réaménagement de la dette P.L.A. des organismes H.L.M., généralisation des aides personnelles dans le parc H.L.M. d'abord, puis dans l'ensemble du parc, mesures diverses, enfin, au profit des plus démunis à travers la loi Besson...

M. Patrick Balkany. Ce sont des mots !

M. le ministre délégué au budget. Non, des milliards, monsieur Balkany !

Nous avons enfin généralisé les fonds d'impayés et mis en place des plans départementaux pour le logement des plus démunis.

M. Francis Delattre. Comme vous dites : c'est du pipeau !

M. le ministre délégué au budget. Pour résumer l'effort de la nation en faveur de ce secteur - voilà la note - je citerai deux chiffres, monsieur Balkany : 117 milliards de francs en 1988 - c'est ce que vous avez voté - et 144 milliards de francs en 1991 - c'est ce que vous n'avez pas voté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Balkany. Et c'est ce qu'on n'a pas vu !

M. le ministre délégué au budget. Je vous prêterai une de mes paires de lunettes !

Si le Gouvernement a fait plus pour le logement (*Interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*)...

M. le président. Mes chers collègues, laissez, je vous prie, parler monsieur le ministre.

M. Patrick Devedjian. Combien de logements ont été construits ?

M. Francis Delattre. Ça baisse tous les ans !

M. le ministre délégué au budget. Patientez, messieurs, je vais m'occuper de vous.

Si le Gouvernement, disais-je, a fait plus pour le logement, c'est avec une seule préoccupation en tête : améliorer le sort des plus démunis, lutter contre les exclusions sociales, ouvrir les cités aux plus modestes des Français.

M. Francis Delattre. On voit ce que cela donne tous les week-ends !

M. le ministre délégué au budget. Ecoutez-moi !

M. Patrick Balkany. Si ça allait tellement bien, on n'aurait pas de problèmes dans les banlieues !

M. le ministre délégué au budget. Il faut absolument que les gestionnaires du 1 p. 100 logement - et vous en connaissez sûrement plus que moi - se décident à partager cette préoccupation. Certes des efforts ont déjà été faits, au-delà du un neuvième destiné au logement des immigrés, grâce à la mise en place, à l'initiative de Louis Besson, de la charte sur le logement des plus démunis.

M. Gilbert Gantier. C'est pour cela que vous ne l'avez pas gardé ?

M. Francis Delattre. Il fallait le garder comme ministre !

M. le ministre délégué au budget. Ecoutez bien, je parle du logement social.

Mais ces efforts concernent à peine deux milliards de francs sur seize milliards de francs de ressources totales. Voilà pour le logement social.

M. Patrick Balkany. C'est sûrement en diminuant le prélèvement que l'on va arranger les choses !

M. le ministre délégué au budget. Je sais bien que ce n'est pas là un aspect qui vous intéresse, monsieur Balkany.

Il faut aller plus loin : la part de ces ressources effectivement consacrée au logement social, - je dis bien social - tant dans le secteur locatif que dans celui de l'accession, devrait augmenter progressivement et il serait juste qu'une part croissante de ces aides soit désormais distribuée sous condition de ressources. De même, la réduction drastique des énormes frais de gestion du système, dont j'ai parlé mercredi dernier, qui représentent aujourd'hui le cinquième de la collecte annuelle - plus d'un milliard et demi de francs - permettra de dégager des ressources supplémentaires en faveur du logement.

Mesdames, messieurs, ce que je viens de vous dire là sur le mauvais emploi du 1 p. 100 et sur le coût trop élevé de sa gestion figure noir sur blanc - je n'ai rien inventé - dans le rapport de M. Alain Richard,...

M. Patrick Davedjian. C'est vrai.

M. le ministre délégué au budget. ...votre rapporteur général que je remercie pour son objectivité.

M. Patrick Balkany. Vous voulez dire que tout ce que dit M. Richard est parole d'évangile ?

M. le ministre délégué au budget. Si vous aviez contesté ce qu'il a avancé, cela aurait été noté au procès-verbal de la commission des finances. Qui ne dit mot consent ! (*Interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Balkany. S'il fallait toujours contester les propos de M. Richard, on n'en finirait pas !

M. le ministre délégué au budget. D'ailleurs vous savez bien que j'ai raison.

M. Francis Delattre. Vous avez plus d'argent et pourtant vous construisez moins !

M. le ministre délégué au budget. C'est d'ailleurs parce que tout le monde sait combien l'efficacité sociale des aides à la pierre allouées par le 1 p. 100 est modeste que les gouvernements successifs, y compris ceux que vous souteniez, ont encouragé ce transfert vers les aides à la personne.

M. Francis Delattre. Jusque là, ça va !

M. le ministre délégué au budget. Je pourrais ajouter beaucoup de choses sur la gestion des fonds dits « libres », où l'on joue un peu trop à faire autre chose que du logement social avec l'argent destiné aux mal-logés, ou sur tous ceux qui, tout au long du circuit, vivent du 1 p. 100 au détriment de ceux qui attendent un logement, ou enfin sur des opérations hasardeuses - et le mot n'est pas trop fort - révélées par plusieurs rapports administratifs et dont je suis prêt à vous parler une nuit entière parce que c'est très long, au risque de conduire certains d'entre vous à jeter le gant, et pas forcément d'épuisement.

Bref, les protestations qui ont suivi l'annonce de cette mesure ne m'impressionnent pas, et j'espère que l'Assemblée aidera le Gouvernement à résister à cette espèce de faux lobby et à rétablir un peu de morale dans la collecte et l'usage des fonds.

M. Patrick Balkany. Le lobby des offices d'H.L.M. !

M. le ministre délégué au budget. Vous savez bien que le 1 p. 100 profite très peu aux offices d'H.L.M., monsieur Balkany ! Vous devriez vous renseigner sur ce qui se passe dans votre ville. Votre réflexion m'étonne car je vous pensais un maire attentif !

M. Patrick Balkany. Je suis président d'un office d'H.L.M. !

M. le ministre délégué au budget. Gardez un peu d'énergie pour la suite, parce que ce qui vient n'est pas plus agréable.

Enfin, le prélèvement sur les enjeux du P.M.U. au profit de la Ville de Paris est une disposition historique désuète.

M. Patrick Balkany. Pourquoi ?

M. le ministre délégué au budget. Instaurée à la Libération par une ordonnance de 1945, c'est une particularité dont Paris est la seule commune à bénéficier.

M. Pierre Esteve. Ce n'est pas normal !

M. le ministre délégué au budget. Elle rapporte, certes, 400 millions de francs, mais sans aucune contrepartie de la part de la Ville.

M. Patrick Balkany. A qui appartiennent les hippodromes ?

M. le ministre délégué au budget. Les hippodromes ne coûtent rien à la Ville !

L'alignement progressif, opéré depuis vingt ans, du statut de Paris sur le droit commun paraît largement justifier ce qui pourrait s'analyser comme la fin d'un « enrichissement sans cause ».

M. Arthur Dehaine. C'est aussi valable pour l'Etat !

M. le président. Mes chers collègues, ne montez pas sur vos grands chevaux parce qu'on parle du P.M.U. ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué au budget. Celle-là, je n'osais pas la faire, monsieur le président !

M. le président. Je sentais que vous étiez impatient, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au budget. C'est l'arrivée de M. Chevènement qui vous libère du poids du territoire de Belfort à porter seul, et qui vous donne des ailes !

Ce prélèvement sera complété par le versement à l'Etat, conformément à un décret de 1974, des quatre cinquièmes de la partie des impayés que les professionnels des courses n'utilisent pas. Samedi, par erreur, j'ai mis en cause le P.M.U. Ce n'est pas le P.M.U., ce sont les professionnels des courses qui sont en cause.

Contrairement à ce qui a été dit abusivement, ce prélèvement ne remet en question aucune des actions sociales traditionnellement financées sur ce fonds. Il aurait dû être opéré chaque année, comme la Commission européenne nous le demande avec insistance. N'en doutons pas, l'Etat récupère là de l'argent qui appartient à la nation ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Arthur Dehaine. Il appartient aux parieurs.

M. le ministre délégué au budget. Pas du tout ! Il ne fallait pas faire le décret de 1974 ! Je le transmettrai à son auteur. *(Interruptions sur les mêmes bancs.)*

M. Patrick Balkany. Vous avez déjà certainement fait le prélèvement là-dessus.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Gardez votre calme ! Laissez M. le ministre terminer !

M. le ministre délégué au budget. Mesdames et messieurs les députés, la démarche du Gouvernement pour maîtriser l'exécution du budget 1991 dans un contexte économique devenu plus difficile est celle de la recherche permanente des économies.

S'il le faut, nous prendrons à cet égard, Pierre Bérégovoy et moi-même, d'autres initiatives dans les prochains mois.

J'ai entendu M. Alphanhéry prétendre que la démarche du Gouvernement était du « camouflage »...

M. Jacques Limouzy. Il a dit ça ?...

M. le ministre délégué au budget. ... et j'étais le trouble sur les marchés financiers. Tout cela n'est pas sérieux.

M. Edmond Alphanhéry. Oh !

M. le ministre délégué au budget. Je n'ai pas dit que M. Alphanhéry n'était pas sérieux.

M. Edmond Alphanhéry. Ah !

M. le ministre délégué au budget. J'ai dit que ses arguments n'étaient pas sérieux. Ce n'est pas la même chose.

M. Yves Tarnier. Si, c'est la même chose !

M. Patrick Balkany. M. Alphanhéry s'exprimait très sérieusement !

M. le ministre délégué au budget. Notre démarche, elle, est parfaitement claire, d'autant qu'elle s'accompagne de mesures complémentaires relevant du devoir de vigilance que le Gouvernement s'impose dans une conjoncture plus difficile. Personne ne peut contester que tant la démarche suivie que les mesures proposées relèvent de la bonne gestion : si on préfère des impôts, des économies qui pénalisent trop fortement le pays, qu'on le dise.

M. Patrick Balkany. Des « économies » ?...

M. le ministre délégué au budget. Jusqu'à plus ample informé, les choix du Gouvernement nous paraissent meilleurs et plus conformes à l'intérêt national.

M. Edmond Alphanhéry. Heureusement que vous le dites !

M. le ministre délégué au budget. Les marchés, monsieur Alphanhéry, l'ont d'ailleurs bien compris puisque, contrairement à vos affirmations, ils ont très bien accueilli les décisions du Gouvernement qui figurent dans ce projet de loi.

M. Patrick Devadjian. La Caisse des dépôts ?

M. le ministre délégué au budget. Pour l'heure, c'est parce que nous entendons continuer notre démarche prudente, qui adapte notre politique le plus finement possible, éviter à la fois une politique budgétaire trop expansive, qui alourdirait les déficits interne et externe, et une politique trop dure, qui pourrait enclencher un cercle récessif et menacer l'emploi, que je vous demande d'adopter le projet qui vous est soumis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Patrick Balkany. Depuis dix ans on a vu, pour l'emploi !

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour trente minutes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, j'ai écouté avec attention notre rapporteur général, M. Alain Richard, M. le ministre d'Etat et M. le ministre délégué...

M. Jacques Limouzy. Vous avez de la chance !...

M. le président. Monsieur Limouzy, M. Charasse a terminé. C'est M. Gantier qui parle maintenant. *(Sourires.)* Je vous le signale, au cas où vous n'auriez pas encore pris vos distances.

Monsieur Gantier, vous avez la parole, et vous seul.

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le président.

M. le président. Heureusement que je suis là, sinon M. Limouzy vous perturberait !...

M. Gilbert Gantier. J'étais en train de dire que ces discours n'ont évidemment pas emporté ma conviction, ni d'ailleurs, je crois, celle de l'Assemblée.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Mais si !

M. Gilbert Gantier. Si cela avait été le cas, le Gouvernement pourrait prendre dès maintenant l'engagement de supprimer le 49-3 qu'il a décidé d'appliquer sur ce texte. Mais, pour ce dernier, il y a plus grave que son caractère mauvais, c'est son inconstitutionnalité. C'est ce que je vais tâcher de démontrer assez rapidement.

M. le ministre délégué au budget. Aïe, aïe, aïe ! Ça va être intéressant !

M. Gilbert Gantier. Un vieux proverbe français dit : « Qui cuido engeigner autrui souvent s'engeigne soi-même », c'est-à-dire, en quelque sorte : à trop vouloir tromper les autres, on finit par s'abuser soi-même. Cette maxime me semble résumer parfaitement la situation dans laquelle nous nous trouvons.

M. Patrick Balkany. Ainsi que la pensée de M. Charasse.

M. Gilbert Gantier. En effet, aux remarques des orateurs de l'opposition sur le budget de 1991, dont nous avons dit qu'il reposait sur des hypothèses économiques exagérément optimistes, le Gouvernement avait répondu par des sarcasmes, en laissant entendre que, lui, il maîtrisait parfaitement la situation et que les bêtises que nous sommes n'y entendaient rien.

Or, que constate-t-on aujourd'hui ? Les taux d'intérêt ne sont pas ce que vous aviez prévu, même si le prix du baril de pétrole, je vous l'accorde, est conforme à vos hypothèses.

M. Alain Bonnet. Ah !

M. Gilbert Gantier. Les rentrées fiscales se font moins bien que prévu, M. le ministre délégué l'a reconnu tout à l'heure. La croissance est moins forte que ce que vous aviez prévu, le chômage augmentant. Le déficit des finances publiques enfle de façon alarmante.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Puis-je vous interrompre, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Gantier, vous avez commencé avec beaucoup de sévérité mais je sais qu'avec vous, de temps en temps, on peut discuter.

M. Patrick Balkany. Pas avec les autres ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Bien sûr que si !

M. Arthur Dehaine. De temps en temps avec les autres et avec lui, toujours !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. De temps en temps, disais-je, c'est-à-dire, monsieur Gantier, quand vous ne commencez pas comme vous venez de le faire. Permettez moi simplement d'apporter à vos propos une petite rectification. Le prix du baril de pétrole est, en effet, conforme à nos prévisions. Il est même inférieur. C'est la raison pour laquelle j'augure d'une reprise de la croissance de l'économie mondiale.

S'agissant des taux d'intérêt à dix ans, nous avions prévu un taux de 9 p. 100. Jusqu'à il y a peu de jours, ils étaient inférieurs à ce pourcentage. Ils sont même descendus à 8,8 p. 100, pour remonter, à cause du marché obligataire américain, où les taux se sont rétablis, aux environs de 9 p. 100. Donc ne contestez pas notre prévision sur ce qui est conforme à ce que nous avons annoncé et que vous aviez contesté. Il nous arrive de nous tromper. Vous aussi. Admettez-le, et le débat sera utile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre d'Etat, je n'ai pas contesté ce qui n'est pas contestable. Je viens moi-même de dire que, sur le prix du baril de pétrole, notamment, il y avait eu des prévisions justes. Au cours de la discussion du projet de budget pour 1989, vous m'aviez interrompu de la même façon parce que j'avais dit que l'opposition, que vous étiez à l'époque, s'était trompée. Ces débats sur les erreurs pourraient d'ailleurs être interminables. Vous aviez alors reconnu que tout le monde peut se tromper. Eh bien, oui, mais, en l'occurrence, c'est vous qui vous êtes trompé, notamment sur les prévisions financières. C'est ce que nous avons dit tout à l'heure, et vous ne le contestez pas, monsieur le ministre d'Etat.

Vous ne contestez pas non plus que le chômage s'est accru, que la charge du chômage est par conséquent plus forte que vous l'aviez prévu. En ce qui concerne le déficit budgétaire sur lequel, pour l'instant, nous n'avons pas d'éclaircissement, la prévision s'établissait à 80 milliards de francs et je souhaite que vous n'ayez pas à réviser le chiffre en hausse.

Pour camoufler l'ampleur des déficits et pour vous dérober devant la représentation nationale, vous ne nous soumettez pas aujourd'hui un projet de loi de finances rectificative, comme on aurait pu s'y attendre, mais un de ces textes fourre-tout portant « diverses dispositions d'ordre économique et financier ». Il s'agit là d'un détournement de procédure regrettable qui témoigne bien de votre manque de courage politique et qui encourt le reproche d'inconstitutionnalité, le Parlement étant tenu dans l'ignorance de la situation budgétaire exacte de la France.

M. le ministre délégué a dit tout à l'heure que les collectifs ne comportent pas, en général, d'article d'équilibre rectifié. Je voudrais, monsieur le ministre délégué, rectifier ce point en disant que, sauf en 1982, où vous n'étiez pas encore très expérimenté, c'est vrai, tous les collectifs budgétaires qui nous ont été présentés - et je suis membre de la commission des finances depuis bientôt quinze ans - comportaient un article d'équilibre rectifié.

M. le ministre délégué au budget. Puis-je vous interrompre à mon tour, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué au budget. J'apporte une précision. Je n'ai pas dit que les collectifs n'en comportaient point, j'ai dit que la loi organique n'impose pas qu'ils en comportent. Par conséquent, on en met ou on n'en met pas. Jusqu'à présent, l'habitude a été de mettre un tableau d'équilibre, mais, contrairement à la loi de finances initiales, ce n'est pas obligatoire. Voilà ce que je voulais dire.

M. le président. Merci.

Monsieur Gantier, veuillez poursuivre.

M. Gilbert Gantier. Je vous en donne acte, monsieur le ministre délégué, la loi organique de 1959 n'impose pas un article d'équilibre rectifié, mais la tradition et je dirais la tradition démocratique impose que le Parlement soit tenu au courant de l'état de nos finances publiques et, par conséquent, qu'il y ait un tel article d'équilibre.

Cela a toujours été le cas, sauf 1982, je le répète, année qui a suivi votre arrivée au pouvoir. Je déplore, d'ailleurs, à ce sujet, que M. le ministre d'Etat n'ait pas entièrement répondu, comme il aurait dû le faire, à notre collègue Alphandéry, en indiquant quelle était la situation. Il a promis que le rapport allait être déposé bientôt. Mais, monsieur le ministre d'Etat, il aurait dû l'être il y a déjà onze jours !

J'en reviens à l'inconstitutionnalité du texte.

M. Alain Richard, rapporteur général. Venez-y, car vous n'en avez pas encore parlé !

M. Gilbert Gantier. Mon raisonnement s'articule sur trois points.

En premier lieu, sur le principe même du recours à un texte qui n'a pas la caractéristique de loi de finances, permettez-moi de me livrer à quelques rappels.

Selon l'article 34 de notre Constitution, « Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. »

C'est, en effet, ce que confirme l'article 47 qui énonce dans son alinéa 1^{er} : « Le Parlement vote les projets de lois de finances dans les conditions prévues par une loi organique. »

Déoulant de l'ordonnance du 2 janvier 1959, l'article 1^{er} de cette dernière, précise, pour sa part : « Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent. »

(*A ce moment, M. Pascal Clément remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENT DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

M. Gilbert Gantier. L'article 2 de la même ordonnance organique déclare, de son côté : « Seules les lois de finances, dites rectificatives, peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année. »

Voilà, mes chers collègues, pour les principes. Nous pouvons nous demander comment le projet se présente, face à eux.

Réglons d'abord le sort des nombreuses dispositions fiscales qui sont contenues dans le texte. Le Conseil constitutionnel a reconnu depuis maintenant plusieurs années que les lois de finances n'avaient pas l'exclusivité de la matière fiscale. D'ailleurs, le troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959 précise seulement que : « Les lois de finances peuvent « - et non pas doivent - » également contenir toutes dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature ». Ce n'est donc pas sur ce point que votre texte me paraîtrait le plus contestable, si ne se posait en l'occurrence une grave question de quantité. Face à un texte qui, pour les deux-tiers, contient des dispositions fiscales, il y a, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, quelque chose de choquant à perdre de vue que si les lois de finances n'ont pas effectivement le monopole de la matière fiscale, il y a du moins l'esprit des textes qui faisait au Gouvernement un devoir de présenter au Parlement une loi de finances rectificative. C'est pourquoi, sur ce point même, votre texte ne semble encourir la censure du Conseil constitutionnel. En effet, permettez-moi de le dire, trop, c'est trop. L'essentiel, pourtant, n'est pas là. Il aurait dû y avoir une loi de finances pour au moins quatre raisons juridiques, que je vais maintenant rappeler.

En premier lieu, étant donné les sommes en jeu, l'article d'équilibre de budget de 1991 se trouve gravement affecté par votre texte. Les conséquences financières du projet de D.D.O.E.F. ont été évaluées par le ministre délégué au budget lorsqu'il a été auditionné par notre commission des finances, à hauteur de 10,8 milliards de francs, sans compter un train de mesures non législatives concomitantes au projet de loi portant sur quelque 5 milliards de francs supplémentaires : cela nous amène à peu près aux 16 milliards - ce n'est pas rien - dont il a été question depuis que votre projet est connu.

Outre le fait que la répartition de ces mesures entre la loi et le règlement ne nous apparaît pas toujours très clair en la circonstance présente, l'ampleur des chiffres que je viens de citer conduit directement à s'interroger sur le sens du vote que nous avons exprimé à propos de la loi de finances initiale : quand on songe que la marge de manœuvre dont dispose le Parlement, compte tenu du système des services votés et des contraintes diverses qui s'exercent sur le Parlement

dans ce domaine n'est pas supérieure, lors du vote de chaque budget annuel, à une dizaine de milliards, comment le Gouvernement peut-il venir tranquillement nous déclarer : « Braves gens, dormez en paix, je veille ! » et prendre diverses mesures qui, au moins dans leur partie législative, déplacent en l'occurrence nettement plus de 10 milliards, et ce sans que le Parlement n'ait à se prononcer sur les grands équilibres du budget ? C'est ce que je rappelais tout à l'heure : ce n'est pas nécessairement une loi de finances qui intervient dans le domaine fiscal, mais lorsqu'on dépasse un certain niveau, c'est tout l'ensemble du système qui se trouve altéré.

Cela fait le lien avec le deuxième motif qui aurait dû vous conduire à choisir la voie d'un vrai collectif budgétaire. Quand l'article 1^{er} de l'ordonnance organique précise que « les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent », n'y a-t-il pas lieu de conclure que, du moment que le Gouvernement lui-même reconnaît que cet équilibre est rompu, il faut refaire la copie et présenter un collectif ? C'est là que je puis affirmer qu'il y a détournement de procédure et que vous avez choisi une formule en trompe-l'œil pour masquer l'ampleur de vos difficultés.

En effet, et c'est mon troisième motif d'inconstitutionnalité, nous sommes dès lors à bon droit fondés à vous suspecter de vouloir fuir vos responsabilités, puisqu'en refusant de présenter une loi de finances rectificative, vous prétendez éluder le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance organique qui déclare : « Les dispositions législatives destinées à organiser l'information et le contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques ou à imposer aux agents des services publics des responsabilités pécuniaires sont contenues dans les lois de finances. »

Or, un collectif, comme une loi de finances annuelle, contient dans son exposé des motifs, pour chaque article, une estimation chiffrée des ressources nouvelles que l'Etat trouve dans cet article ou des charges nouvelles qui en résultent. Une loi de finances permet donc au Parlement d'être informé, comme le note l'ordonnance organique, et de contrôler la bonne gestion des pouvoirs publics. Là, il n'en est rien car, mes chers collègues. Nous pouvons regarder au microscope l'exposé des motifs de chacun des articles de ce « D.D.O.E.F. », et nous ne trouvons pas une seule estimation sur ce que rapportent les mouvements sur la T.V.A., sur tel ou tel article fiscal. En écartant la présentation d'un collectif, je prétends, moi, que le Gouvernement a choisi la dérobade.

Nous pensons qu'il y a matière à s'interroger sur la constitutionnalité d'un tel procédé qui prive le Parlement de l'information à laquelle il a droit et qui constitue la base même de toute démocratie. C'est là une violation grave d'un des principes fondamentaux de notre droit public, car vous savez que les parlements ont été créés à l'origine pour contrôler la dépense publique.

Mais j'en arrive à mon quatrième motif : peut-on modifier en dehors d'un projet de loi de finances rectificative les ressources non fiscales de l'Etat pour l'exercice en cours ? La réponse est à mon avis négative, comme les termes de l'article 1^{er} de l'ordonnance organique le suggèrent clairement : « Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources de l'Etat. »

Or deux des dispositions de votre projet au moins me paraissent contraires à la Constitution de ce point de vue : il s'agit de l'article 17, qui prélève un milliard de francs sur le fonds de départ à la retraite des vieux commerçants et artisans géré par l'ORGANIC, et de l'article 18, qui attribue à l'Etat le boni de liquidation de la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme. Il n'est d'ailleurs pas question de ce fonds de retraite dans le texte ; on saute pudiquement sur cet aspect des choses.

Quoi qu'il en soit, ce sont là des ressources nouvelles dont la nature ne résulte évidemment pas d'une loi de finances antérieure. Je vous rappelle que, dans un cas de figure très voisin, lorsqu'il s'était agi en 1990 d'instituer un prélèvement sur les réserves de la Caisse des dépôts et consignations, le principe en avait été établi par une loi de finances. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Si l'inconstitutionnalité de ces articles est patente en ce qui concerne la nature des ressources, elle l'est aussi pour ce qui touche à la question de leur montant. Dans le cas de l'OR-

GANIC, l'article 17 prévoit un montant d'un milliard qui n'est pas inscrit dans une loi de finances ; dans le cas de la CACOM, l'article 18 ne mentionne que le boni, qui sera le résultat d'un décret... mais chacun sait qu'il s'agit de pas moins de trois milliards.

Ces dispositions sont en contradiction flagrante avec l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959, de même d'ailleurs que l'article 40 qui attribue à l'Etat le prélèvement sur les enjeux du P.M.U. opéré jusqu'à présent par la Ville de Paris. Là encore, le montant de ce transfert n'est pas inscrit dans une loi de finances.

A cet égard, mes chers collègues, j'aimerais vous citer un extrait d'une décision récente du Conseil constitutionnel, la décision n° 91-291 DC du 6 mai 1991, où l'on peut lire :

« Considérant ... que les modifications apportées respectivement aux articles L. 234-12 et L. 234-13 du code des communes entrèrent en vigueur pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1994 ;

« Considérant, dès lors, qu'il ne saurait être valablement soutenu que les articles 4 et 5 de la loi puissent avoir pour conséquence d'affecter les conditions d'exécution des budgets adoptés par les communes pour l'exercice 1991 : que l'argumentation invoquée est par suite inopérante à l'encontre des articles 4 et 5 de la loi ».

Cette décision montre bien que le Conseil accepte que l'on modifie les ressources des communes quand il s'agit d'un exercice ultérieur. Mais lorsque l'on modifie, comme on le fait maintenant, l'équilibre financier des ressources d'une collectivité locale pour l'année en cours, alors qu'en application des lois en vigueur, cette collectivité a déjà dû adopter son budget, on en déduit *a contrario* qu'il y a là un motif d'inconstitutionnalité.

De fait, ma deuxième série de reproches repose sur l'atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales qui est énoncé à l'article 72 de la Constitution.

Véritable hold-up - permettez-moi de le dire - ...

M. le ministre délégué au budget. Vous devriez renoncer à de tels mots !

M. Gilbert Gantier. ...l'article 7 du projet de loi, relatif à la taxe locale sur l'électricité, privera les collectivités locales de plus de 900 millions de francs en année pleine et de 300 millions de francs sur l'exercice 1991.

M. Pierre Micau. 330 millions !

M. Gilbert Gantier. Par conséquent, je vous renvoie à la décision du Conseil constitutionnel dont je vous ai donné lecture à l'instant.

Cet article 7 présente en outre la particularité d'être source de nouvelles inégalités. En effet, contrairement à ce que vous affirmez, il ne sera pas sans incidence sur l'équilibre économique des ménages, puisque tous ceux qui vivent dans des communes où le taux de la taxe locale est inférieur au nouveau taux plafond verront le prix de l'électricité augmenter.

Quant à l'article 40 que j'ai déjà cité, il réduit, toujours en cours d'exercice, les recettes de la ville de Paris de 200 millions de francs au minimum. Des chiffres supérieurs ont couru, mais je n'ai pas eu le moyen de les vérifier.

M. Pierre Micau. C'est de l'acharnement contre Paris !

M. Gilbert Gantier. Votre insistance à rogner les finances locales n'est certes pas nouvelle, mais cette tendance à la répétition est un signe, voire un aveu de faiblesse. Si, pour colmater les brèches de votre budget, vous en êtes réduits à ponctionner régulièrement les budgets des collectivités locales, c'est à l'évidence que la situation de nos finances publiques est, du fait de votre coupable imprévoyance, plus catastrophique que vous ne le prétendez.

Mais cet exercice de vases communicants entre budget de l'Etat et budgets des collectivités locales doit avoir ses limites. Le Conseil constitutionnel les a précisées dans sa décision du 6 mai 1991.

Il a rappelé qu'un prélèvement sur les ressources fiscales d'une collectivité territoriale ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte à la libre administration de la collectivité concernée. Et le Conseil n'a admis le prélèvement propre à la région Ile-de-France que parce qu'il n'entraînait en

vigueur qu'au 1^{er} janvier 1992 et ne venait pas amputer les recettes de l'exercice en cours. Cette disposition ne figurait d'ailleurs pas dans le projet initial du Gouvernement, qui s'est senti dans l'obligation de reporter la date d'application du prélèvement afin d'écartier le risque d'inconstitutionnalité.

Cette fois-ci, messieurs les ministres, vous n'avez pas fait preuve de la même prudence et vous avez eu tort, car, si le Conseil constitutionnel est, comme on peut le penser et l'espérer, conséquent avec lui-même, vous risquez fort d'être censurés.

En effet, même si l'on peut juridiquement admettre qu'il est possible au législateur de modifier les règles qui déterminent le montant des ressources des collectivités locales, dans la mesure où la diminution qui en résulte ne constitue pas une entrave à leur libre administration, il est évident que ce principe n'est pas respecté dès lors que les mesures prennent effet en cours d'exercice.

Pour s'en tenir à l'exemple le plus probant, celui de Paris, ville dont je suis l'élu, on constate que le montant cumulé des prélèvements effectués en cours d'exercice au titre de la D.S.U., du prélèvement P.M.U. et de la taxe sur l'électricité atteindra 475 millions de francs. Là encore, je pense que vous dépassez non seulement les bornes juridiques, mais encore les bornes des chiffres acceptables, et que vous serez, par conséquent, sanctionnés.

Ma dernière série de remarques porte sur la rupture de l'égalité entre les citoyens que votre projet est susceptible de provoquer en divers endroits.

C'est d'abord vrai pour les voyageurs. Quelle solution sera mise en œuvre pour régler le sort des personnes qui, faisant partie d'un même circuit touristique, devront payer des prix différents, du fait de l'incidence de la T.V.A. sur le tarif, selon la date à laquelle elles auront fait leur réservation ? Comment apprécier la situation respective des voyageurs organisant des déplacements en dehors de la C.E.E. par la voie directe et de ceux qui proposent la même destination, mais avec une escale dans un pays membre de la C.E.E. ?

Pareille rupture de l'égalité peut être relevée à propos de l'article 24, relatif aux procédures de report ou de sursis d'imposition des plus-values provenant de l'échange de valeurs mobilières et de droits sociaux. Selon le régime pratiqué en différents endroits du territoire par l'administration fiscale, les contribuables se verront appliquer des traitements différents, ce qui n'est pas fait pour aller dans le sens de l'égalité ni pour favoriser, disons-le en passant, la sécurité des transactions.

En conclusion, messieurs les ministres, je considère que l'inconstitutionnalité de votre projet est flagrante à plusieurs égards et que le contenu même du texte ne témoigne pas d'un grand respect des droits du Parlement.

principaux.

D'abord, son droit à l'information n'est pas respecté, car l'opacité de certaines dispositions ne nous permet pas d'en mesurer les conséquences. La même remarque vaut à propos de l'absence de tout document tenant lieu de situation budgétaire à ce jour.

Le Parlement a également droit au respect de ses votes. Or, comment se satisfaire d'un texte qui n'est pas un collectif, mais qui porte sur presque 11 milliards et que le Gouvernement assaisonne de mesures concomitantes portant le total à près de 16 milliards ? Le vote que nous avons exprimé sur le budget de 1991 ne perd-il pas ainsi toute signification ?

Pour ce qui concerne, enfin, le droit du Parlement au débat, le Gouvernement nous a déjà annoncé qu'il engagerait sa responsabilité sur ce texte, pour mieux nous impressionner, peut-être, mais surtout pour rappeler à la discipline une majorité relative qui semble quelque peu lui faire défaut. En tout cas, c'est ce que les discussions en commission des finances nous ont enseigné.

Toutes ces raisons, mes chers collègues, me semblent justifier le vote de cette exception d'irrecevabilité. J'invite l'Assemblée à l'adopter et je demanderai un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme l'a rappelé en introduction à ce débat M. le rapporteur général, ce projet de loi comporte plusieurs dispositions qui auront une incidence sur l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Après M. Alain Richard et MM. les ministres, qui ont répondu à M. Gantier par anticipation, je m'emploierai à mon tour à réfuter les arguments qu'il a fait valoir pour justifier l'exception d'irrecevabilité. Je m'en tiendrai donc à l'analyse juridique, au regard de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances, de quelques-unes des dispositions dont il a contesté la constitutionnalité.

Je souligne d'abord que les mesures fiscales relatives à la T.V.A. peuvent être examinées dans le cadre d'une loi ordinaire, même si elles ont une incidence sur les recettes de l'exercice budgétaire en cours. En effet, en vertu de l'article 34 de la Constitution et de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 janvier 1959, les dispositions fiscales ne sont pas du domaine exclusif des lois de finances. Elles peuvent figurer soit dans une loi ordinaire, soit dans une loi de finances, qu'elles aient ou non une incidence sur l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Par contre, lorsqu'il est fait appel à une loi ordinaire pour adopter une modification fiscale, la loi de finances rectificative ou, à la limite, la loi de règlement, doit traduire l'incidence budgétaire de la réforme. Nous ne doutons pas que cette régularisation aura lieu à la session d'automne.

Comme les dispositions fiscales, les mesures non fiscales qui sont contenues dans le projet de loi trouvent tout naturellement leur place dans un projet de loi ordinaire. Je vais prendre quelques exemples, ceux sur lesquels s'est appuyé M. Gantier.

L'article 7 du projet de loi, qui réduit les taux de la taxe locale sur l'électricité, pose sans doute un problème politique, mais il ne pose aucun problème sur le plan juridique et constitutionnel. Il est clair que cette disposition diminuera en cours d'exercice budgétaire une recette fiscale des collectivités locales. Cependant, contrairement aux taxes directes locales, la taxe sur l'électricité n'est pas un impôt local dont le taux soit fixé librement par les collectivités. Ce taux est en effet plafonné. On peut donc considérer qu'il n'y a pas, en l'espèce, d'atteinte au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

L'article 40 du projet prévoit de supprimer l'affectation à la ville de Paris du prélèvement sur le P.M.U. dont elle bénéficiait jusqu'à présent. Cet article a sa place dans une loi ordinaire. Il ne fait qu'annuler l'affectation du prélèvement à la ville de Paris. Les dispositions nécessaires au versement de cette somme au budget de l'Etat sont renvoyées au décret. Là non plus, il n'y a pas d'atteinte au principe de la libre administration des collectivités locales, dans la mesure où cette ressource non fiscale profite à la seule commune de Paris, en raison d'une disposition législative sur laquelle on peut revenir dans le cadre d'une loi ordinaire.

L'article 25, relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction, au-delà du problème politique qu'il peut également poser, ne soulève pas de problème de constitutionnalité. Cette disposition se traduira par une non-consommation des crédits, dont on tiendra compte dans le cadre du collectif de fin d'année. Elle a toute sa place dans une loi ordinaire.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles ces dispositions sont conformes à la Constitution. J'ai tenu à les exposer, au nom du groupe socialiste, afin de vous montrer qu'il n'y a pas lieu d'adopter l'exception d'irrecevabilité déposée par M. Millon et défendue par M. Gantier. Le recours à cette motion de procédure n'avait, en fait, pas d'autre objet que de permettre à l'U.D.F. d'être le premier groupe à intervenir dans le débat de fond, avant même l'ouverture de la discussion générale.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	540
Nombre de suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	266
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gilbert Gantier. Le coup est passé près !

Mme Marie Jacq. Mais l'exception n'est pas passée !

M. le président. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Avant de donner la parole à M. Ligot pour la défendre, je lui rappelle que la conférence des présidents se réunit à 19 heures et que M. Tavemier est inscrit dans les explications de vote. Si M. Ligot pouvait concentrer son propos pour que nous levions la séance à 19 heures, cela serait parfait.

M. Alain Griotteray. S'il ne veut pas, il a le droit !

M. le président. Certes, mais il a aussi le droit d'être aimable et je ne doute pas une seconde qu'il le sera !

La parole est donc à M. Maurice Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre délégué, puisque M. le ministre d'Etat a quitté la séance,...

M. le ministre délégué au budget. Pour un instant seulement !

M. Maurice Ligot. ... comme tous les textes portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, celui-ci correspond à la tradition : il est un regroupement de dispositions très diverses, sans lien entre elles. Néanmoins mes observations ne porteront pas sur cette caractéristique du texte qui nous est présenté, puisque telle est la tradition.

En revanche le Gouvernement a la prétention d'affirmer que la plupart de ces dispositions ont un lien entre elles, à savoir la mise en place du grand marché intérieur européen, lequel deviendra réalité le 1^{er} janvier 1993. Il s'agit certes d'une bien belle enveloppe pour des mesures qui aboutissent - du moins un certain nombre d'entre elles - à des résultats tout à fait différents, mais cette affirmation est totalement fautive pour plusieurs dispositions du texte.

Pour montrer cette dérive entre les intentions affirmées et la réalité, je retiendrai deux séries de dispositions que le Gouvernement présente comme justifiées, alors qu'elles méritent au contraire les plus vives critiques.

Le Gouvernement se flatte de conduire de grandes politiques telles la politique de décentralisation et celle de la ville. Il a d'ailleurs fait voter des textes importants sur ces sujets. Or l'on constate que le projet de loi en discussion, par des dispositions importantes elles aussi, va à l'encontre de ces politiques. Ainsi que l'on a été souvent amené à le dire à cette tribune, il y a l'apparence de ces politiques, flatteuses, justifiées, et puis apparaît la réalité, qui, en vidant ces politiques de leurs véritables moyens d'actions, les contredit.

C'est pourquoi, si le Gouvernement voulait être sérieux et mettre en conformité ses actes avec ses intentions, il constaterait qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ses propositions et il retirerait de lui-même des dispositions qui vont à l'encontre de politiques importantes qu'il affirme conduire. Mais comme, selon toute vraisemblance, il ne le fera pas de lui-même, je pose donc la question préalable, en affirmant qu'il n'y a pas lieu de débattre. Pourquoi ?

S'agissant de la politique de décentralisation d'abord, il est impossible de séparer les principes et l'architecture d'ensemble, d'une part, et les mesures d'application, d'autre part. La décentralisation se résume globalement en un vaste transfert de pouvoirs et d'attributions juridiques et administratives.

Des pouvoirs importants ont été transférés, cela est incontestable. Y a-t-il eu transfert parallèle des moyens nécessaires pour exercer ces pouvoirs ? Nous avons souvent été amenés à dire qu'il n'en a rien été.

Ainsi la décentralisation souffre d'un déséquilibre, qui va d'ailleurs s'accroissant, entre les transferts de charges et les transferts de ressources. Le dernier en date, celui qui concerne les universités, va faire apparaître les insuffisances criantes de la décentralisation.

Dans le texte qui nous est présenté, la situation est pire : c'est l'Etat qui reprend des ressources aux collectivités territoriales. N'est-ce pas totalement incohérent et injustifié, sinon par la plaie d'argent dont souffre l'Etat, un Etat imprévoyant ?

Voici les deux exemples que nous apporte le projet de loi sur lesquels je tiens à appeler spécialement l'attention de l'Assemblée nationale parce qu'ils montrent en quel mépris - il n'y a pas d'autre mot - le Gouvernement tient les collectivités territoriales, départements et communes.

Le premier concerne l'article 7 relatif à la taxe locale sur l'électricité.

Le conseil des impôts, dans son dixième rapport consacré à la fiscalité locale, a écrit, en 1989 : Cette taxe tire son origine de la loi du 13 août 1926 portant création de la taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité. Elle a été reformulée en 1984.

Les communes, leurs groupements et les départements ont la possibilité d'instituer une taxe sur l'électricité fournie en faible ou moyenne puissance. La loi a prévu un taux d'imposition maximum de 8 p. 100 pour les communes et de 4 p. 100 pour les départements, sous réserve du maintien de taux dérogatoires plus élevés.

Le recouvrement de cette taxe est confié, par convention, au distributeur, Electricité de France principalement, qui perçoit le montant de la taxe et le reverse à la collectivité concernée. Son assiette varie en fonction de la puissance souscrite et, au-delà de 250 kilowattheures, la taxe n'est plus due.

La loi de finances rectificative pour 1970, confirmée sur ce point par la loi de finances rectificative pour 1984, avait autorisé un dépassement des taux plafonds visés ci-dessus afin de garantir à certaines communes le maintien des ressources qu'elles tiraient de cette taxe avant le 27 décembre 1969.

Parmi celles-ci, la ville de Paris y avait été expressément autorisée par arrêté interministériel du 23 décembre 1970. La ville de Paris constituant à l'époque une collectivité unique, elle avait pu ainsi, par délibération de novembre 1970, fixer un taux dépassant le cumul des taux départemental et communal, soit 13,2 p. 100, lequel n'a pas varié depuis lors. Ce taux lui procure une recette de l'ordre de 420 millions de francs par an.

Dans le dispositif envisagé, le Gouvernement propose, d'une part, l'abaissement des taux plafonds communaux et départementaux respectivement de 8 à 6,5 p. 100, soit une diminution de 18,7 p. 100 et de 4 à 3,3 p. 100, soit une diminution de 17,5 p. 100 et, d'autre part, pour les communes bénéficiant du droit à dépassement, une mesure qui revient à diminuer de 20 p. 100 le taux local dérogatoire.

Ainsi, pour la ville de Paris, le taux serait ramené de 13,2 à 10,56 p. 100, soit une perte de quelque 84 millions de francs en année pleine.

Pour justifier cette mesure pour l'ensemble des communes et des départements concernés, le Gouvernement invoque l'obligation d'adapter la législation française à la sixième directive communautaire qui imposerait l'inclusion des taxes locales sur l'électricité dans la base d'imposition à la T.V.A. L'abaissement des taux plafonds des taxes locales permettrait d'en neutraliser l'incidence sur le coût de la facture d'électricité, c'est-à-dire sur le consommateur.

C'est donc par un véritable tour de passe-passe que le Gouvernement, en faisant payer aux seules communes et départements le coût de l'harmonisation européenne, y gagne des recettes nouvelles. C'est cela qu'il faut voir et qui n'a pas été dit bien clairement : l'Etat y gagne pendant que les collectivités locales y perdent.

Une autre atteinte aux ressources communales découle de l'article 40 relatif au pari mutuel urbain à Paris.

Depuis l'ordonnance du 2 novembre 1945, la ville de Paris bénéficie d'un prélèvement de 1,5 p. 100 sur les sommes engagées au P.M.U. à l'occasion des courses organisées sur les hippodromes de Paris. Cette recette, que la ville de Paris est effectivement seule à percevoir, s'est élevée à 321 millions de francs en 1990, soit 1,8 p. 100 des recettes de fonctionnement du budget municipal. Le Gouvernement en propose la suppression en arguant du caractère injustifié de ce prélèvement, lequel n'est la contrepartie d'aucune prestation à la charge de la municipalité. C'est ce qu'a rappelé tout à l'heure M. le ministre délégué, non sans sourire.

Les articles 7 et 40 du D.D.O.E.F., qui concernent directement la politique de décentralisation, réalisent, en fait, une amputation des ressources des collectivités locales au seul profit de l'Etat. M. le ministre d'Etat doit le savoir, puisqu'il va perdre dans sa ville, comme tous les autres, de 6,5 à 8 p. 100 de sa taxe sur la consommation d'électricité.

Bien que cela ne soit pas précisé dans l'exposé des motifs du projet de loi, ce résultat est clair.

S'agissant de la taxe sur l'électricité la mesure a, certes, pour effet de neutraliser pour le consommateur l'élargissement de l'assiette de la T.V.A. en réduisant la part des collectivités territoriales, ce qui représente une perte de 900 millions de francs en année pleine, mais, de ce fait même, l'Etat accroît ses recettes de T.V.A. à concurrence de la diminution des ressources communales et départementales.

En ce qui concerne le P.M.U., l'article 51 de la loi du 21 mars 1947 prévoit que le prélèvement au bénéfice de la ville de Paris « vient en déduction » de la part réservée au Trésor, c'est-à-dire au budget général de l'Etat. La suppression de ce prélèvement « à la charge des Parisiens » selon l'exposé des motifs n'allègera donc en aucune manière le coût des paris, mais procurera une recette d'égal montant à l'Etat. C'est l'Etat qui empêche la mise, si l'on peut dire.

Tant la suppression du prélèvement sur les recettes de P.M.U. qui n'affectera que la seule ville de Paris, que l'abaissement des taux plafonds de la taxe sur l'électricité qui pénalisera de nombreux départements et communes, n'ont pour objet que d'augmenter les recettes de l'Etat au détriment des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les deux mesures, si elles étaient adoptées, porteraient atteinte à l'équilibre de budgets déjà votés et à leur exécution normale, parce que la perte de ressources interviendra dès cette année.

En effet l'article 7 concernant la taxe sur l'électricité sera applicable à compter du 1^{er} juillet 1991, alors que tous les budgets départementaux et communaux ont prévu la recette complète dès le 1^{er} janvier 1991, et l'article 40 relatif au prélèvement sur les recettes du P.M.U. serait d'application immédiate. Dans les deux cas, les collectivités locales subiraient une perte de recettes substantielle, correspondant, dès 1991, à environ 50 p. 100 du produit escompté au titre des recettes, produit affecté à des dépenses de montant équivalent.

Vous voyez dans quelle situation, messieurs les ministres, vous mettez les collectivités territoriales.

Dans le cas du P.M.U., l'argumentation du Gouvernement paraît bien sommaire et légère. D'abord le Gouvernement n'a nullement en vue l'intérêt des parieurs, puisqu'ils paieront autant, et qu'il s'approprie le produit de la taxe au lieu de la supprimer.

Ensuite il convient de faire quelques rappels.

Si la finalité originelle de ce prélèvement institué en 1945 - contribuer à la résorption de l'important déficit que connaissait la ville de Paris à la Libération - ne peut plus aujourd'hui servir de justification à cette recette, de nombreux exemples pourraient être cités de taxes qui ont survécu à la disparition de leur raison d'être initiale. Ainsi, faudrait-il supprimer la vignette, aujourd'hui attribuée aux départements, parce qu'elle n'est plus affectée au financement du minimum vieillesse ?

Voilà une belle réponse, monsieur le ministre délégué, à l'argumentation totalement vide de sens que vous avez développée tout à l'heure. Poser cette question montre le caractère fallacieux de vos propos. J'ajoute que cette mesure fait suite à la loi du 13 mai 1991 sur la péréquation qui amputera lourdement les recettes de la ville de Paris. Son adoption ne fait que traduire une volonté délibérée d'affaiblir la gestion parisienne : la ponction totale - loi du 13 mai, plus ce que vous proposez - sera supérieure à 1 milliard de francs à

compter de l'année prochaine, ce qui représente plus de 5 p. 100 du budget de fonctionnement et environ 15 points de fiscalité locale.

Avec ces dispositions, il est évident que l'Etat contredit la politique de décentralisation, à moins qu'il n'esquisse une autre politique, celle de la recentralisation. Il faudrait alors qu'il ait le courage de sa position.

Mes propos sur les contradictions avec la politique de décentralisation valent également, dans ce projet de loi, pour la politique de la ville que le Gouvernement affiche avec ostentation.

On a déjà remarqué que l'Etat reprend tout ou partie de ce qu'il avait accordé aux villes en difficulté par la loi du 13 mai 1991 créant la dotation de solidarité urbaine, avec l'écrêtement de la taxe sur la consommation d'électricité. C'est un calcul facile à faire pour tous les maires et municipalités concernés.

Comment les communes, qui avaient caressé l'espoir, avec la loi du 13 mai, de financer des opérations d'amélioration des quartiers en difficulté, vont-elles pouvoir concrètement le faire à la suite de cette amputation de leurs ressources ? Comment les villes, qui n'ont pas bénéficié de la dotation de solidarité urbaine, bien qu'elles conduisent des opérations de développement social de quartiers, vont-elles pouvoir continuer à financer ces opérations, à la suite de cette amputation de leurs ressources ?

Et que vont penser les communes qui voyaient leurs attributions de dotation globale de fonctionnement diminuées au profit de communes moins favorisées, de l'opération conduite par l'Etat qui s'empare de ce qu'il a accordé à des communes en le prélevant sur d'autres ? Il faut que maires et conseillers municipaux, présidents de conseils généraux et conseillers généraux sachent comment l'Etat se comporte à leur égard au nom d'une prétendue politique de la ville.

Cependant il y a plus. Les articles 11 et 25 prennent l'Etat en flagrant délit d'action à l'inverse de sa politique de la ville, contre la construction de logements sociaux et en faveur du renchérissement des conditions de la construction.

M. le ministre délégué au budget. Pas sociaux !

M. Maurice Ligot. Si, je vais vous expliquer, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au budget. L'adjectif est de trop ! « Logements » oui, « sociaux » non !

M. Maurice Ligot. Que dit l'article 25 ?

Je vous rappelle d'abord, monsieur le ministre délégué, que le 1 p. 100 qui est la participation des employeurs - donc aussi des entreprises - à l'effort de construction, n'a pas essentiellement un objet social...

M. le ministre délégué au budget. Ah !

M. Maurice Ligot. ... aux termes de la loi qui l'a créé, mais une finalité économique.

M. le ministre délégué au budget. Mais la politique a changé !

M. Maurice Ligot. Or cet effort qui a déjà été réduit à 0,65 p. 100, le reste allant au fonds national d'aide au logement qui finance l'allocation de logement sociale...

M. le ministre délégué au budget. Sociale !

M. Maurice Ligot. ... sera ramené, rétroactivement, à 0,55 p. 100 au 1^{er} janvier 1991, puis à 0,45 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1992.

En contradiction avec la signification légale du 1 p. 100, l'effort consenti en faveur de la construction par les entreprises va donc diminuer de près d'un tiers. En clair, même si le Gouvernement ne le dit pas, cela signifie que la réduction de la recette du 1 p. 100 pour la construction rendra beaucoup plus difficiles les plans de financement de nombreuses opérations de construction H.L.M., le 1 p. 100 étant utilisé très souvent, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, à compléter les prêts et à réduire, du même coup, la charge financière des offices.

Cette réduction du financement H.L.M. par le 1 p. 100 est par ailleurs en complète contradiction avec un récent accord passé entre la fédération des offices d'H.L.M. et l'U.N.I.L., lequel avait précisément pour objet de renforcer l'apport de financement du 1 p. 100 des entreprises, en faveur de la construction sociale.

Vos propos sur ce sujet, monsieur le ministre délégué, étaient donc inexacts.

M. le ministre délégué au budget. Tout était exact, monsieur Ligot !

M. Maurice Ligot. Non !

M. le ministre délégué au budget. Si !

M. Maurice Ligot. Malgré ce que vous avez dit, la construction sociale est en grande difficulté.

M. Philippe Auberger. Eh oui !

M. Maurice Ligot. Les prêts pour l'accèsion à la propriété, les P.A.P. ne concernent plus que 20 p. 100 du nombre de logements, sur lequel ils portaient il y a dix ans.

Quant aux prêts locatifs aidés, les P.L.A., déjà bien réduits en nombre, ils sont réservés normalement aux plus démunis.

Le coup porté au 1 p. 100 s'ajoute aux coups successifs...

M. le ministre délégué au budget. C'est vous qui les avez portés !

M. Maurice Ligot. ... donnés à la construction de logements sociaux, lesquels manquent aussi bien en zone rurale - vous devez le savoir - que dans les agglomérations urbaines. Les files d'attente ne cessent de s'allonger dans les offices, contrairement à ce que vous prétendez, monsieur le ministre délégué. Voilà quelques vérités que vous auriez entendues si vous étiez allé au congrès H.L.M. de Toulouse.

M. le ministre délégué au budget. Si j'y avais été, j'en aurais dit d'autres ! J'aurais, par exemple, demandé quand on ferait payer des surloyers à ceux qui n'ont rien à faire dans les H.L.M. !

M. Maurice Ligot. Dites-le aux organismes d'H.L.M. et pas à l'Assemblée nationale.

La vérité, en la matière, c'est que le volume croissant de l'aide personnalisée au logement asphyxie la politique du logement social et que le Gouvernement ne sait plus comment faire face à cette inflation. Il ponctionne donc le 1 p. 100, mais, du même coup, il aggrave encore la situation de la construction sociale. Est-ce ainsi qu'il compte favoriser le logement social dans la ville ? Nous sommes en pleine confusion, en pleine contradiction !

De même, les conséquences de l'article 11 du projet de loi vont être redoutables, même si le Gouvernement affirme que le taux réduit de T.V.A. de 5,5 p. 100 continuera à être appliqué aux terrains à bâtir destinés à la construction de H.L.M. et aux constructions financées à l'aide d'un P.A.P. La disparition du taux particulier de 13 p. 100 appliqué aux terrains à bâtir destinés à la construction privée ne manquera pas de décourager la promotion privée.

Vous allez me répondre qu'il ne s'agit pas du social ! Mais ce serait oublier - je crois, d'ailleurs, que vous êtes assez ignorant sur ce point - ...

M. le ministre délégué au budget. J'en sais plus que vous sur ce sujet !

M. Maurice Ligot. ... qu'il existe un marché unique du logement et que tout ce qui renchérit un facteur du coût de la construction, le foncier par exemple, réduira la demande dans ce secteur, car cette dernière se reportera vers d'autres secteurs de la construction, par exemple la construction sociale. Toutefois, on sait que la politique de construction de logements sociaux n'a jamais été aussi peu favorisée en volume de crédits.

M. le ministre délégué au budget. Oh !

M. Maurice Ligot. Je dis bien « construction », monsieur le ministre délégué. Vous êtes en train de faire couler la construction sociale !

Que devient donc la politique de la ville avec cette augmentation du taux de T.V.A. sur les terrains à bâtir ? Elle est complètement oubliée. Ces deux articles, 11 et 25, relatifs à la construction, ne sont que des mesures de circonstances, visant à remettre un peu d'argent dans les caisses de l'Etat.

M. Philippe Auberger. Tout à fait !

M. Richard Cazenave. C'est évident !

M. Maurice Ligot. Vous avez certes indiqué, monsieur le ministre délégué, qu'il n'y avait pas de sottises économiques, mais vous réalisez celles-ci sur le dos des classes moyennes et des gens modestes. Ces mesures manifestent surtout qu'il n'y a aucune politique de la construction.

Certains ministres - M. Debarge, par exemple, au congrès H.L.M. de Toulouse samedi dernier - prennent des positions claires, mais les finances en prennent d'autres qui contredisent les propos des premiers. Tout cela n'a plus aucune crédibilité.

M. Philippe Auberger. Et voilà, le malheur vient de Bercy !

M. Maurice Ligot. Permettez-moi, en terminant, de dénoncer le caractère anti-économique des augmentations de T.V.A. concernant l'horticulture et les agences de voyages, deux secteurs sensibles, s'il en est, à des degrés divers.

Le Gouvernement est-il conscient des mesures qu'il entend prendre ? Le grand ministère de l'économie, monsieur le ministre d'Etat, n'est-il en réalité qu'un ministère du budget, monsieur le ministre délégué, qui se soucie « comme d'une guigne », comme vous le diriez, non seulement de ce qu'on peut dire, mais surtout de réalités économiques et sociales pourtant si clairement affirmées ?

M. Philippe Auberger. La vérité, c'est que M. Charasse n'en a rien à « cirer » !

M. Maurice Ligot. J'avais cru comprendre, en lisant la presse, que l'impératif économique était admis par le Gouvernement tout entier, comme celui de la ville avait été affirmé par le Premier ministre. Ces deux impératifs qui ne sont pas seulement les vôtres, mais aussi les nôtres, sont-ils ceux du ministère de l'économie et des finances et du ministère délégué au budget ? Il semble que non. Néanmoins il est encore temps, messieurs les ministres, d'être raisonnables ! Au lieu de brandir l'article 49-3, il conviendrait que vous retiriez ce projet de loi qui ne l'est pas du tout lui, raisonnable ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Yves Tavernier, à qui il reste exactement trente secondes !

M. Yves Tavernier. Si vous le permettez, monsieur le président, ce seront trente secondes un peu allongées. (*Sourires.*)

Il y a quelques instants, mon collègue Guy Bêche a dit l'essentiel sur le fond. M. Ligot a fait semblant de ne pas l'entendre et a repris les arguments de son collègue Gantier, qui viennent pourtant d'être rejetés par notre assemblée.

Je dois donc rappeler que le projet de loi qui nous est présenté a un double objectif.

Il s'agit d'adopter, en droit interne, des directives européennes en matière de droit des assurances, de droit bancaire, d'harmonisation relative à la T.V.A.

Il s'agit également d'améliorer la gestion de trésorerie de l'Etat, afin de consolider notre situation dans une conjoncture économique internationale encore incertaine, même si les signes d'une reprise de l'activité économique, dès la fin de cette année, sont patents.

De nombreuses mesures proposées dans le projet de loi ne relèvent pas du domaine des lois de finances. Tout projet de loi de finances, comme tout projet de loi de finances rectificative, est caractérisé, chacun le sait, par des ouvertures de crédits, qu'elles soient équilibrées ou non par des annulations d'autres crédits.

Aujourd'hui, même si l'on sait que les dépenses en faveur de la Communauté européenne, en faveur des collectivités locales devront être revues à la hausse par rapport à la loi de finances initiale, on ne connaît pas encore avec certitude les montants nécessaires. Les ajustements seront effectués lors du traditionnel collectif de fin d'année en décembre prochain. Il n'est donc pas nécessaire aujourd'hui d'examiner un projet de loi de finances rectificative, comme le souhaiterait l'opposition.

Je rappelle en outre que, lors de sa déclaration de politique générale, Mme le Premier ministre a situé l'action du Gouvernement dans la perspective européenne.

Le 1^{er} janvier 1993 marquera une étape décisive dans la construction de l'Europe. Notre pays, vous le savez, a besoin de la construction européenne pour continuer à affirmer ses valeurs, sa spécificité, son ambition. Nous avons su être à l'origine des grandes idées qui, aujourd'hui, constituent les axes de la construction européenne.

Depuis 1988, la France s'est préparée à l'échéance de 1993 sur le plan économique et financier. Nos bons résultats économiques le traduisent. Aujourd'hui, nous devons poursuivre cette préparation. Ce projet de loi y contribue. Il mérite d'être débattu par notre assemblée. La construction européenne mérite un grand débat. Les dispositions techniques contenues dans le texte nous en donnent l'occasion.

Ce projet de loi comporte également un ensemble de dispositions techniques d'amélioration de la trésorerie de l'Etat. Ces dispositions permettent de poursuivre la modernisation financière engagée depuis 1984 grâce aux nombreuses réformes que chacun connaît.

Toutes ces dispositions marquent la volonté et l'ambition du Gouvernement en matière économique. Nous devons en débattre.

C'est pourquoi je demande, au nom du groupe socialiste, que cette question préalable soit repoussée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, si la question préalable était votée, il n'y aurait pas de débat. Or, je crois que l'avenir de la Communauté européenne, l'état de notre situation économique, les potentialités de notre pays, les efforts qu'il reste à faire méritent un débat devant la représentation nationale. Je souhaite donc que ce débat ait lieu pour que nous puissions confronter arguments, critiques et suggestions, et approfondir nos réflexions.

M. le ministre délégué au budget a répondu aux questions qui ont été soulevées par M. Ligot, de même qu'il avait répondu par anticipation à l'exposé de M. Gantier.

Voici ce que me confiait, il y a peu de temps, un ancien responsable issu des rangs de l'opposition : « Ce que vous faites est raisonnable. A votre place, j'en ferais sans doute autant. »

Vous vous trompez, mesdames, messieurs de l'opposition, lorsque vous essayez de séduire telle ou telle catégorie, ici les constructeurs de logements, là les agents de voyages.

M. Richard Cazanave. Et les 110 propositions !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Le pays a tiré la leçon des événements de ces vingt dernières années. Il sait que, dans certaines circonstances, il faut être rigoureux et courageux. Nous n'avons pas choisi la voie de la facilité électorale. Nous avons choisi, en présentant ce projet de loi, celle de la

rigueur qui s'impose aujourd'hui à nous parce que, comme je le disais tout à l'heure, les déficits financiers provoquent toujours, tôt ou tard, des impatiences et des déficits sociaux.

C'est pourquoi je souhaite non seulement que ce débat ait lieu mais que nous ne l'escamotions pas pour des préoccupations électorales qui, permettez-moi de vous le dire, me paraissent aujourd'hui totalement prématurées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	539
Nombre de suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	265
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2067 rectifié portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (rapport n° 2084 de M. Alain Richard, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 11 juin 1991

SCRUTIN (N° 522)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Charles Millon au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Nombre de votants 540
 Nombre de suffrages exprimés 540
 Majorité absolue 271

Pour l'adoption 266
 Contre 274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 264.

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Bédin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement) et Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloys Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Elic Hoarau.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
 M. Edmond Alphandéry
 Mme Nicole Ameline

MM.

René André
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Berate
 Michel Barnier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégault
 Christian Bergelli
 André Bertbol
 Léon Bertrand
 Jean Besnoz
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Bringer
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brocard
 Louis de Broissia
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazeauve
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet

Georges Chavares
 Jacques Chirac
 Paul Choulet
 Pascal Clément
 Michel Colinat
 Daniel Colin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couanan
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couveinhes
 Jean-Yves Cozan
 Henri Coq
 Olivier Dassault
 Mme Martine Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Delaisse
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deulan
 Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desautels
 Alain Devaquet
 Patrick Devredjian
 Claude Dhannin
 Willy Diméglio
 Eric Dollgé
 Jacques Dominati
 Maurice Dousset
 Guy Druot
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugola
 Adrien Durand
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ekmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gantier

René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gattignol
 Jean de Gaulle
 Francis Geag
 Germain Geagenwin
 Edmond Gerrer
 Michel Girard
 Jean-Louis Gouaduff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gounot
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Grotteray
 François Grussecmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Jacques Houssin
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Habert
 Xavier Haucalt
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Jachauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Josemann
 Didier Julla
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperett
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffleur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamasseure
 Edouard Landraïn
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lepereq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestus
 Maurice Ligot

Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasser
Alain Mayoud
Pierre Mazenod
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Néau-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nuangesser
Patrick Ollier
Charles Parrou
Arthur Psecht

Mme Françoise
de Panaffen
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Pérlecard
Francisque Perrut
Alain Peyrelitte
Jean-Pierre Phillbert
Mme Yann Piat
Etienne Plate
Lauislas Polatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proroli
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucier Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloae
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenschicht

Francis Salat-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiltlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulé
Robert-André Vriën
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

René Doslère
Raymond Douyère
Julien Day
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalaix
Mme Janine Etochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Serge François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateand
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guze
Gérard Guze
Léo Gréard
Jean Galgné
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kurbelds
André Lannarère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce

Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïd
François Loncle
Guy Lordaot
Jeanny Longeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Maury
Pierre Métals
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignao
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocenar
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Neri
Jean-Paul Nunzi -

Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Péalcaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pilet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polignat
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Provenç
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saunade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwat
Patrick Seve
Henn Sicre
Mme Marie-Joséph
Soblet
Michel Suchod
Bernard Taple
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Adevuh-Pouf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Aociant
Robert Ansella
Henri d'Autillo
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bailligand
Gérard Bapt
Régis Barallia
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrou
Claude Bartoloe
Philippe Bassinet
Christian Batalille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beanffils
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardou
Bernard Bioulac

Jean-Claude Blin
Jean-Marie Beckel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braloe
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruae
Mme Denise Cucheux
Jean-Paul Calloud
Alain Culmet
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carrax
Michel Cartelet
Bernard Carlson
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazeauve
Aimé Césaire

Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevillier
Jean-Pierre
Chevènement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Davland
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defautaine
Marcel Delhoux
Jean-François
Delabals
André Delattre
André Delahedde
Jacques Delby
Albert Devers
Bernard Derosier
Fredy
Deschaux-Besume
Jean-Claude Desselo
Michel Deatot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dfeulngard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo

MM.

François Aesens
Marcelin Berthelot
Alain Boquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Gombler
Georges Hage
Guy Hermler
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquolat
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimhaut
Jean Tardito
Fabien Thléme
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

MM.
François Aesens
Marcelin Berthelot
Alain Boquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er}
de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drac, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur et Alain Vivien.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

SCRUTIN (N° 523)

sur la question préalable opposée par M. Charles Millon au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier

Nombre de votants 539
 Nombre de suffrages exprimés 539
 Majorité absolue 270

Pour l'adoption 265
 Contre 274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 264.

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement) et Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benoenville.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 89.

Non-votant : 1. - M. Pascal Clément.

Groupe U.D.C. (39) :

Pour : 39.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Nohr, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoaran.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
 M. Edmond Alphandéry
 Mme Nicole Améline
 MM.
 René André
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinat
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Baraler
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont

Jean Bégault
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bossus
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brocard
 Louis de Brotsela
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé

Robert Cazalet
 Richard Cazezave
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chaveses
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Michel Colatrat
 Daniel Collin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Coussann
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couvelinhes
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cug

Olivier Dassault
 Mme Martine Daugrellh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaine
 Jean-Pierre Delalaude
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deleau
 Xavier Deslan
 Léoce Duprez
 Jean Desanlis
 Alain Devaquet
 Patrick Devéjian
 Claude Dhinnin
 Willy Diméglio
 Eric Dollgé
 Jacques Dominati
 Maurice Dousses
 Guy Drut
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farris
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Edouard Frédéric-Dapont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gautier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengewin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Gossaulff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gosnot
 Georges Gorse
 Daniel Goelet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Grotteray
 François Grussemeier
 Ambroise Guellec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Jacques Houssin
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert

Xavier Huault
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Inczéaspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquet
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kerqueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Laffleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lopercq
 Pierre Lequillier
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Maucel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattel
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujouan du Gasset
 Alain Mayoad
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millou
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyné-Bressand
 Maurice Nenou-Pwatabo
 Jean-Marc Nesme
 Michel Nohr
 Roland Nougesser
 Patrick Ollier
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu

Robert Paudraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquali
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Phillibert
 Mme Yann Pini
 Etienne Pinte
 Ladislas Poniatowski
 Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robies
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebloine
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvage
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Setlinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasi
 Mme Marie-France Stirbois
 Paul-Louis Tenailhon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Trouban
 Georges Troubant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Vallet
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullet
 Robert-André Vivien
 Michel Voisin
 Roland Vuillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Claude Wolff
 Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.
 Maurice Adevah-Paef
 Jean-Marie Alaize
 Mme Jacqueline Alquier
 Jean Anciant
 Robert Ansellia
 Henri d'Attilio
 Jean Aurox
 Jean-Yves Antexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baesmier
 Jean-Pierre Balduyck
 Jean-Pierre Baillyand
 Gérard Bapt

Régis Barilla
 Claude Barande
 Bernard Bardia
 Alain Barrau
 Claude Bartolone
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Umberto Battist
 Jean Beaufills
 Guy Bèche
 Jacques Becq
 Roland Belx
 André Bellas
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame

Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégooy
 Pierre Bernard
 Michel Bernon
 André Billardon
 Bernard Bioleac
 Jean-Claude Bliu
 Jean-Marie Bockel
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bourepaux
 André Borel
 Mme Huguette Bouchardeau

Jean-Michel Boucheroo (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazeaux
Aimé Césaire
Guy Chaufrant
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Dallet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessené
Michel Destot
Paul Dhaille

Mme Marie-Madeleine Diezlangard
Michel Dinet
Marc Dolé
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Donyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalet
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Estère
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Français
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garnaud
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guze
Gérard Guzès
Léo Grézard
Jean Guigné
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jossella
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheld
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe

Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lagalle
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecur
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Leagagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lordinat
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogné
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Maadon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Milgaud
Mme Hélène Milgaon
Claude Milquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccœur
Guy Monjalou
Gabriel Montchamont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuuz
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat

Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Polguant
Alexis Pata
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravler
Alfred Recours
Daniel Relner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet

Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Sary
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Sere
Henri Sicre

Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillaot
Michel Vanzelle
Emile Verandaon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouer
Jean-Pierre Worms.

N'ont pas pris part au vote

MM.
François Aseani
Marcelin Bertelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Pascal Clément
André Druméa
Jean-Claude Gayssot

Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermler
Elie Hourau
Mme Muguette Jacquat
André Lajolale
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbaud
Jean Tardito
Fabien Thiémié
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur et Alain Vivien.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

ERRATUM

Dans les mises au point parues à la suite du scrutin (n° 515) sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes ;

Lire : « MM. Henri Bayard, Roland Blum, Mme Martine Daugreilh, MM. Hubert Falco, Marc Laffineur, Arthur Paccht, Francisque Perrut, Eric Raoult et Robert-André Vivien ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter "contre". »